

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



Digitized by the Internet Archive
in 2014

<https://archive.org/details/bulletinhistoriq385soci>

GEN

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

38^e ANNÉE. — 1889

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

www.libtool.com.cn

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878



GENEALOGY
944
B873Zy,
1889
MAY

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 5. — 15 Mai 1889



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.

LEIPZIG. — F. Brockhaus.

AMSTERDAM. — Van Bakkenes et C^{ie} |

BRUXELLES. — Veyrat (M^{me}).

1889

SOMMAIRE

	Pages.
ÉTUDES HISTORIQUES	
P. FONBRUNE-BERBINAU. — <i>La Libération des forçats pour la foi en 1713 et 1714</i>	225
DOCUMENTS	
N. WEISS. — Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme, sous François 1 ^{er} . <i>Edit général contre les Luthériens</i> , donné à Paris, le 24 juin 1539.....	238
CH. READ. — <i>Le mémoire présenté en 1689 par le maréchal de Vauban, et ses efforts réitérés en faveur des Huguenots</i> . 2 ^e art.	243
MÉLANGES	
TH. MAILLARD. — <i>Vocabulaire secret des pasteurs du désert en Poitou, pour la sécurité de leur correspondance. Pougnaud Pierre, dit Désérit</i>	257
BIBLIOGRAPHIE	
N. W. — <i>Notes historiques et bibliographiques : Pierre Paschal, historiographe de Henri II</i>	271
A. — <i>Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion</i> , par G. Clément-Simon.....	273
SÉANCES DU COMITÉ, 23 avril 1889.....	275
CORRESPONDANCE	
E. LESENS. — <i>Rébus ou énigme de l'église de Saint-Grégoire-du-Vievre</i>	277
HENRI GUYOT. — <i>Les familles Guyot, Galloy, etc.</i>	278
NÉCROLOGIE	
F. S. — <i>M. G. Daugars. M. Mounier</i>	279
N. W. — <i>M. Eugène Meyer</i>	280
ERRATA (<i>Montargis</i>).....	280

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1^{er} janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau 15 (rue Bonaparte)*.

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECouvreMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA LIBÉRATION DES FORÇATS POUR LA FOI

EN 1713 ET 1714

L'édit de Nantes n'était pas encore révoqué, qu'il y avait déjà sur les galères des condamnés dont le seul crime était leur attachement à la foi réformée. C'est ainsi qu'en 1684 un protestant champenois, Abraham Janoir, avait été envoyé à la rame sous le prétexte assez vague d'avoir parlé contre la religion romaine¹. A cet égard, l'édit révocatoire du 18 octobre 1685 et les édits ou déclarations qui le suivirent n'inaugurèrent point un ordre de choses nouveau : ils eurent seulement pour effet de multiplier les condamnations, en frappant de la peine des forçats les réformés qui tenteraient de sortir du royaume ou persisteraient, malgré la volonté royale, à célébrer leur culte². Le nombre des fugitifs arrêtés avant d'avoir pu gagner la frontière fut considérable et les prisons furent bientôt remplies ; d'autre part, de nombreuses assemblées furent surprises dès les premiers mois de l'année 1686, et chaque convoi de galé-

1. Il ne fut libéré qu'en 1714.

2. L'édit du 18 octobre 1685 défendit aux « Sujets de la R. P. R. de s'assembler pour faire l'exercice de ladite Religion... à peine de confiscation de corps et de biens » (art. 2 et 3) et la Déclaration du 1^{er} juillet 1686 prononça la peine de mort contre ceux qui seraient surpris faisant des assemblées ou quelque exercice de religion autre que la catholique... (art. 5). Il était impossible d'envoyer à la mort un aussi grand nombre de prisonniers ; il y eut sans doute des assemblées massacrées, mais, dans la plupart des cas, après avoir procédé à quelques exécutions destinées à frapper de terreur les populations protestantes, on envoya les hommes aux galères et les femmes dans les couvents ou des prisons spéciales.

riens se dirigeant vers Marseille offrait le spectacle, tant de fois renouvelé pendant près d'un siècle, de la vertu enchaînée avec le crime. Le 27 juin 1686, un officier catholique écrivait de Marseille à Jurieu qu'il y avait déjà dans cette ville 600 forçats huguenots¹. Au mois d'août suivant, le nombre des galériens s'élevait, suivant les uns, à 2,000, suivant d'autres à 4,000². Ce dernier chiffre est certainement exagéré; nous n'oserions en dire autant du premier qui, s'il n'était pas encore atteint à ce moment, dut l'être peu après, car les chaînes se succédaient, amenant chaque fois de nouveaux forçats protestants. Rien ne fut épargné pour lasser la constance de ces confesseurs de la foi, et les rigueurs eurent, hélas, en partie du moins, le succès qu'on en attendait. Au mois d'octobre de la même année, l'intendant des galères Begon annonça au ministre Colbert de Seignelay « qu'il n'y avait plus que 50 forçats de la R. P. R. sur les galères³ ». C'était flatterie de courtisan; car les « conversions » ne furent pas si rapides; mais les nombreuses libérations « après abjuration » faites pendant les années suivantes, prouvent cependant qu'un grand nombre des premiers galériens huguenots faiblirent dans les tourments. Qui oserait, en face de tant de douleurs, prononcer le mot d'apostasie? Quoique effeuillée, ceux qui succombèrent n'en tiennent pas moins dans leurs mains la palme du martyre!

L'émigration protestante, plus ou moins forte suivant les moments, ne s'arrêta qu'avec la persécution; d'autre part, la tyrannie souvent cruelle des intendants fut impuissante à étouffer le culte du désert. Par suite, les galères ne cessèrent jamais de recevoir des religionnaires condamnés pour délit de fuite ou d'assemblée. Sans nous arrêter aux cas multiples à l'occasion desquels l'arbitraire des cours et des officiers royaux s'exerçait à loisir, d'autres causes vinrent encore accroître

1. Cf. Jurieu : *Lettres pastorales*, I, p. 14.

2. *Ibid.*

3. *Archives du Ministère de la Marine.*

« l'Église flottante et enchaînée ¹ », marquée elle aussi des stigmates du divin crucifié. Les chaînes de Grenoble amenèrent, en 1689, de nombreux Vaudois, et des Français coupables d'avoir aidé ces ~~vaudois à reconquérir~~ ^{derniers à reconquérir} leurs vallées. Les uns avaient été pris par les troupes françaises après la bataille, glorieuse pour les Vaudois, du pont de Salabertrand, alors qu'exténués par les marches excessives et les fatigues du combat ils tombaient endormis sur la route, incapables de suivre plus longtemps la troupe héroïque que conduisait Arnaud; les autres, tous Français, désespérant de l'issue de la lutte entreprise par le vaillant pasteur colonel, avaient déserté les rangs des Vaudois et avaient été capturés sur le territoire de France, et tous avaient été attachés à la chaîne, soit par jugement du parlement de Grenoble, soit par ordre du lieutenant général de Larrey, le même qui, à Salabertrand, avait, suivant sa propre expression, « perdu à la fois la bataille et l'honneur. »

En 1698 arrivèrent en foule aux galères les réformés du Languedoc, condamnés « pour être allés à Orange entendre prêcher la parole de Dieu ». Après la paix de Ryswick, le culte protestant avait été rétabli dans la principauté d'Orange, et les pasteurs, enfermés au château de Pierre-Encise, de Lyon, avaient été rendus à leur ancien troupeau. De tous les points des Cévennes, les réformés se précipitèrent à Orange, avides de recevoir dans cette « oasis de religion et de liberté ² » la nourriture spirituelle que leur refusait la mère patrie. Mais l'ancien stathouder de Hollande, que l'épée des réfugiés avait fait roi d'Angleterre, avait poussé la complaisance envers Louis XIV jusqu'à s'engager à ne point donner asile dans la principauté aux protestants français. Deux déclarations royales des 23 novembre 1697 et 13 janvier 1698 défendirent ces émi-

1. Expression du professeur de Genève B. Calandrini, l'un des plus dévoués bienfaiteurs des forçats pour la foi. Cortesiz l'appelait « le père des confesseurs » (lettre à A. Court du mois d'août 1721).

2. Nap. Peyrat : *Hist. des Pasteurs du Désert*, I, p. 218.

grations, les fugitifs du Languedoc furent saisis au passage et frappés avec la dernière rigueur. En un seul jour, le 26 septembre 1698, l'intendant Bâville prononça la peine des galères contre 75 de ces infortunés, et ces condamnations devaient être suivies de beaucoup d'autres¹.

A partir de 1702, les nouveaux venus sont, en majeure partie, des Camisards. Dans les listes des galériens huguenots dressés en 1707 et 1711 pour exciter en faveur de ces confesseurs la charité des puissances protestantes et des Églises du Refuge, les forçats cévenols sont désignés comme « souffrant pour la révolution survenue aux Cévennes » ou « condamnés pour les affaires des Cévennes ». Plusieurs parmi eux étaient des soldats de Cavalier et de Rolland ou avaient pris part aux complots qui avaient eu pour but de rallumer l'insurrection ; mais le plus grand nombre paraît n'avoir été rivé au banc d'infamie que pour avoir assisté aux assemblées tenues par les Camisards, ou pour avoir été accusé d'entretenir des intelligences avec les révoltés. La justice royale était généralement plus sommaire à l'égard de ceux qui étaient pris les armes à la main.

Louis XIV avait décidé qu'aucun homme condamné « pour cause de religion ne pourroit jamais sortir des galères² ». Une seule exception fut faite, en 1698, en conséquence du traité de Ryswick, en faveur des protestants français pris sur les vaisseaux anglais³. Jusqu'en 1713, ceux-là seuls furent libérés qui consentirent à une abjuration.

En 1712, quand s'ouvrirent à Utrecht les conférences qui devaient mettre fin à la guerre de la Succession d'Espagne, il y

1. D'après le *Mercuré historique* du mois de septembre 1698, le nombre des personnes déjà condamnées pour être allées à Orange s'élevait à plus de 400.

2. Cf. Lettre de Saint-Florentin au duc de Choiseul, du 16 janvier 1763 (*Bull. prot.*, VI, p. 77).

3. *Actes de la paix de Ryswick*. La Haye, 1699, III, p. 173. — En 1688, on avait élargi un grand nombre de prisonniers auxquels une captivité prolongée n'avait pu arracher une abjuration, mais les galériens n'eurent point part à cette libération. Cette différence de traitement est facile à expliquer. Les prisonniers enfermés dans les cachots ne rapportaient rien à l'État, et même lui créaient de lourdes charges ; la marine royale, au contraire, n'avait jamais trop de rameurs pour ses galères.

avait sur les galères de France plus de 300 forçats protestants, persévérants dans la foi, dont la liste¹ avait été dressée par le marquis de Rochegude, protecteur infatigable de ces vaillants confesseurs. Les protestants de France et du Refuge, oublieux des déceptions éprouvées naguère lors du traité de Ryswick, se reprirent à espérer la délivrance prochaine de l'Église et de ceux qui souffraient pour la foi sur les galères ou dans les prisons du royaume. Le 5 mars 1712, les revendications des alliés furent remises aux ministres de France : les plénipotentiaires de Hollande, de Prusse et d'Angleterre avaient reçu le mandat formel de demander la liberté religieuse pour les protestants français ou l'élargissement des prisonniers et galériens². De leur côté, les Églises du Refuge ne restaient pas inactives. A la demande des Consistoires français de Berne et de Bâle, les cantons évangéliques de la Suisse intervinrent auprès des puissances représentées à Utrecht³, et chargèrent le marquis de Rochegude d'aller en personne en Angleterre et en Hollande plaider la cause des confesseurs⁴. En Hollande, dès 1710, le synode wallon réuni à Leeuwarden⁵ avait nommé une commission spécialement chargée de travailler à la consolation des Églises persécutées et « de tous ceux qui souffrent pour justice », et le 6 mai 1712, trois mois après l'ouverture des conférences, les quatre commissaires, Elie Benoît, Jacques Basnage, David Martin et Daniel de Superville, faisaient connaître au synode de Vere les bonnes dispositions des puissances protestantes, tant à l'égard des « Églises de France en général que des confesseurs en particulier⁶ ». Quelques jours auparavant, le 26 avril, le marquis de Rochegude avait chaleureusement

1. *Biblioth. wallonne de Leyde.*

2. *Actes, Mémoires et autres pièces authentiques concernant la paix d'Utrecht.* — Utrecht, 1714-1715, I, p. 325, 333, 345.

3. *Bull. prot.*, XV, p. 425.

4. *Actes... de la paix d'Utrecht*, I, p. 296.

5. *Actes du Synode de Leeuwarden*, art. 49. — Les *Actes... de la paix d'Utrecht* (III, p. 596), renferment un *Mémoire au sujet des Églises réformées de France...*, sans signature ni date, qui paraît être celui de la Commission des quatre

6. *Actes du Synode de Vere*, art. 14.

plaidé, devant les plénipotentiaires, la cause des opprimés¹. Tout semblait présager le succès, mais l'avenir allait bientôt montrer cruellement ce que valent les promesses diplomatiques.

www.libtool.com.cn

En septembre, la commission spéciale entretient encore le synode de Rotterdam des dispositions favorables des plénipotentiaires; mais, en même temps, elle ne dissimule pas les « difficultés » et les « grands obstacles » qu'elle rencontre dans l'accomplissement de sa mission². Dès ce moment les commissaires ne doutent plus de l'échec final. Désespérant de sauver l'ensemble des confesseurs, ils veulent tenter d'en faire au moins élargir quelques-uns. Dans la même séance où ils ont rendu compte de leurs démarches, Basnage est chargé d'écrire, au nom du synode, à l'évêque de Bristol, garde du sceau privé de la Grande-Bretagne et plénipotentiaire de sa Majesté Britannique à Utrecht, pour le prier d'obtenir, pour les galériens de Dunkerque, « la liberté de rester dans cette ville « entre les mains des commandants anglais, ou leur délivrance « entière d'un pays où ils avoient été condamnés à ce supplice « uniquement parce qu'ils n'avoient pas voulu abandonner la « foi³ ». Cet appel suprême ne devait pas être perdu; les forçats de Dunkerque ne furent pas exceptionnellement l'objet d'une mesure favorable⁴; mais la pieuse Anne, reine d'Angle-

1. *Papiers Court*, n° 17, vol. N, p. 122.

2. *Actes du Synode de Rotterdam*, art. 21.

3. *Ibid.*, art. 25.

4. Le traité particulier qui cédait Dunkerque à l'Angleterre stipulait que les galères de France, avec leurs équipages et leurs chiourmes, resteraient dans le port jusqu'à son comblement, et qu'elles n'en pourraient sortir qu'avec la permission de la reine d'Angleterre. Dès que les troupes anglaises eurent pris possession de la place (sept. 1712), et au moment même où le Synode de Rotterdam intercédait pour eux auprès de l'évêque de Bristol, les forçats protestants de Dunkerque firent tenir un placet à Lord Hill, gouverneur pour la Reine, et implorèrent leur délivrance. Le gouverneur se montra très bien disposé, demanda quinze jours pour en référer à son gouvernement et trahit ces infortunés en suggérant au commandant français de Langeron l'idée de les faire sortir secrètement par mer. L'enlèvement eut lieu le 1^{er} octobre. Les 22 galériens réformés furent débarqués à Calais, et de là dirigés par terre sur Marseille où ils arrivèrent le 17 janvier 1713, après avoir enduré des souffrances et des tourments

terre, émue de compassion à la vue de tant de souffrances endurées pour l'Évangile, allait être la providence des martyrs.

La paix, conclue le 11 avril 1713, n'apporta aucun soulagement dans la **condition des persécutés**. Comme à Ryswick, l'intercession des plénipotentiaires des alliés fut de pure forme. Le jour même de la signature du traité, ils remirent, en insistant faiblement, un mémoire¹ en faveur des protestants français aux ambassadeurs de Louis XIV. Le roi de France était resté inflexible sur les affaires religieuses; d'autre part on aspirait de tous côtés à la fin d'une guerre ruineuse; de plus, les princes protestants avaient trop bénéficié de l'intolérance de Louis XIV pour faire un « casus belli » de la liberté religieuse en France. La conduite des ambassadeurs des alliés est facile à expliquer; mais dès ce moment les protestants de France furent définitivement sacrifiés. Ils n'avaient plus à compter pour le triomphe de leur cause que sur eux-mêmes et sur Dieu.

Le marquis de Rochemore ne se laissa pas abattre. Ayant échoué auprès des diplomates, il résolut d'arracher à Louis XIV la libération des galériens par l'intervention personnelle de la reine Anne. Quinze ans auparavant, il avait fait le tour de l'Europe protestante, sollicitant, au nom des Cantons évangéliques, les princes de recevoir dans leurs États les réfugiés que la Suisse, malgré les prodiges de sa charité, ne pouvait plus nourrir. Aujourd'hui, la cause qu'il avait à défendre était encore plus sainte. Malgré son grand âge, malgré tant de fatigues déjà endurées, il reprit en main le bâton de voyage, allant au nom du Christ frapper à la porte des souverains, et implorer leur pitié pour « l'Église souffrante² » des

de toute espèce. Ils furent presque tous libérés le 17 mai 1713 et le 7 mars 1714 (Cf. dans les *Mémoires* de Marteilhe, l'un des forçats de Dunkerque, l'émouvant récit du voyage de cette chiourme, p. 226 et suiv.).

1. *Actes... de la paix d'Utrecht*, III, p. 588. — Les plénipotentiaires de France étaient le marquis d'Huxelles, l'abbé de Polignac et le conseiller Ménager.

2. Expression du forçat Serres le jeune (lettre à D. de Superville, du 16 août 1707. — *Pap. Court*, n° 11, p. 467).

galères, pour ceux que Jurieu appelait des « justes, chargés de chaînes, mais environnés de gloire¹ ».

Parti avant la signature de la paix, mais à un moment où tout espoir était perdu, Rochegude parcourut les cours du Nord. En avril 1713 il était en Angleterre, porteur de lettres de recommandation destinées à la reine Anne; Charles XII de Suède², Frédéric I^{er} de Prusse, le roi de Danemark, les états généraux de Hollande, les Cantons évangéliques, d'autres princes protestants, tous ceux enfin dont la foi était celle des martyrs avaient répondu à sa prière³. Dans une audience que lui accorda la reine, Rochegude lui remit toutes les lettres qu'il avait obtenues pour elle, et il déposa en même temps entre les mains du duc de Buckingham, président du conseil, un mémoire⁴ en faveur de ceux que le roi de France traitait en criminels, mais que les princes protestants « nommaient leurs frères », les confesseurs de la foi. La reine promit son concours, et quelques jours après elle chargea le charitable marquis de faire savoir aux galériens qu'ils seraient incessamment délivrés. Il semble que la reine Anne avait reçu la promesse que tous les forçats seraient libérés; il n'en fut rien. 136 galériens seulement furent mis en liberté, par ordre du roi signé à Marly le 17 mai 1713 : c'était un résultat,

1. *Lettres pastorales*, I, p. 214.

2. En 1707 et à la prière du marquis de Rochegude, Charles XII avait déjà fait demander à Louis XIV l'élargissement des confesseurs (Cf. dans Réclam, *Mémoires pour servir à l'histoire des Réfugiés français dans les États du Roi* [Brandebourg], tome VII, les deux lettres de Charles XII, du 9 déc. 1707, aux Cantons évangéliques et au Roi de Prusse).

3. Touchante entre toutes est la lettre de Frédéric I^{er}, datée de son « lit de mort » le 21 février 1713 (*Actes... de la paix d'Utrecht*, III, p. 586).

4. *Actes... de la paix d'Utrecht*, VI, p. 989. — Voir sur cette intervention de la reine Anne les *Mémoires* de Marteilhe (édit. 1881, à partir de la p. 292). Plusieurs détails paraissent être de la main de D. de Superville, membre de la Commission des quatre, qui revit, corrigea et développa sur quelques points le récit de Marteilhe (Cf. la préface de l'édition de 1757 non reproduite dans celle de 1881). — Dès le commencement d'avril, on connaissait à la cour de France les démarches du marquis de Rochegude et la demande qui allait être faite par la reine d'Angleterre, car, le 5 avril, le ministre Pontchartrain demanda à Arnoul, intendant des galères, un rôle général des forçats religieux (Arch. du Minist. de la Marine).

mais la moitié des confesseurs restait encore dans les fers¹.

L'ordre de libération arriva à Marseille à la fin du mois de mai. Les missionnaires des galères, ces cruels persécuteurs des forçats huguenots, furent consternés. Ils déclarèrent que libérer ces religionnaires obstinés serait imprimer à l'Église romaine « une tache éternelle² », et ils mirent tout en œuvre pour établir « qu'on avait surpris le roi³ », et faire rapporter une mesure qui démontrait jusqu'à l'évidence le néant de leur controverse et leur impuissance comme convertisseurs. Leur influence était réelle; ce n'est pas à tort qu'une de leurs victimes, le forçat Jean-Baptiste Bancelhon, les appelait « les

1. La liste des forçats libérés, suivie de l'ordre royal, est aux *Archives du Ministère de la Marine* et est intitulée : *Rôle des 136 forçats religionnaires auxquels le Roi a accordé la liberté à condition que, dans le même temps et sans aucun délai, ils se retireront dans les pays étrangers, sinon et à faute de ce, qu'ils soient arrêtés et remis sur les galères pour y rester pendant leur vie, Sa Majesté leur faisant défense de rentrer dans le royaume sous les mêmes peines.* — La même liste est aux *Pap. Court*, n° 38. — Un autre ordre royal du même jour (*Arch. de la Marine*) libéra 47 forçats après abjuration; ceux-ci furent autorisés à rester en France, mais, à la date du 28 juin 1713, ordre fut envoyé aux intendants de les surveiller, pour voir s'ils accomplissaient exactement leurs devoirs de catholiques. Les libérés avaient, d'ailleurs, été avertis en quittant les galères que s'ils ne se conduisaient pas « avec toute sorte de sagesse et de retenue », ils seraient « renvoyés aux galères sans rémission pour le reste de leurs jours ». Voici ce qu'avait écrit, le 27 février 1687, le ministre Colbert de Seignelay au supérieur de la Mission de Marseille, au sujet des forçats libérés après abjuration : « Lorsque les Religionnaires auxquels le Roy accordera la liberté paroîtront estre sincèrement convertis, Sa Majesté ne veut pas que, dans les congez qui leur seront destinez, les deffenses de ne jamais retourner dans le ressort de la jurisdiction dans laquelle ils auront été condamnés aux galères y soient mises, *estant certain que vivant en bons catholiques et retournant chez eux, ils pourront beaucoup servir à édifier par leur conduite les nouveaux catholiques qui scront dans le voisinage...* » (*Arch. du Minist. de la Marine*). Spectacle très édifiant, en effet, pour les « nouveaux catholiques » que celui d'un homme « sincèrement » (pourquoi ne pas ajouter : « et librement » ?) converti... aux galères ! — Nous ne nous expliquons pas comment M. Mœrikofer (*Hist. des réfugiés de la Réforme en Suisse*, p. 393) dit « qu'on libéra, non 136, mais 184 galériens, plus 50 autres auxquels il fut permis de rester en France », et parle plus loin (p. 396) de la libération de 1714. D'après les documents officiels, il n'y eut, le 17 mai 1713, que 183 forçats libérés : 136 sans abjuration et 47 après abjuration.

2. *Mémoires de Marteilhe*, p. 294.

3. *Ibid.*

grands ressorts de cette machine à gourdins et à bâtons¹ » qui était la galère. Implacables dans leur haine, pires que les jésuites s'il est possible, bien vus en haut lieu, ayant à leur tête le père Garcin, personnage particulièrement agréable au roi, ils étaient assez forts, semble-t-il, pour arriver à leurs fins. Ils n'épargnèrent aucune manœuvre, même et surtout les plus déloyales², dépêchèrent à Paris courrier sur courrier; mais l'Éternel délivra les siens « de la main du méchant ».

L'ordre du roi était formel : il n'y avait qu'à s'incliner. C'était dur pour des hommes qui cachaient sous le manteau de l'humilité une ambition sans bornes, et étaient habitués à parler en maîtres, même aux officiers des galères. Aussi, loin de désarmer, ils travaillèrent à entourer d'obstacles sans cesse renouvelés le départ des libérés³. La cause de la justice finit cependant par triompher. Le 20 juin 1713, les premiers galériens délivrés (ils étaient 36) quittèrent Marseille⁴ par mer se diri-

1. Lettre à M^{re} de Péray, du 14 décembre 1699 (*Bull. prot.*, XVII, p. 122).

2. Cf. l'histoire racontée par Marteilhe (*Mémoires*, p. 278 et 281) de la conversion de deux faux galériens huguenots. Il y a lieu de rapprocher de cette histoire la lettre suivante du commissaire général des galères Du Rozel à Pontchartrain, lettre significative dans laquelle l'influence des missionnaires ne prend même pas la peine de se dissimuler : « Votre Grandeur aura vu par le rôle des religionnaires... qu'il y a quelques-uns des obstinés qui se font instruire; il y en a d'autres qui viennent de prendre le même parti, et leur nombre pourra augmenter si, ainsi que les gazettes de Hollande l'ont publié et que le bruit s'en est répandu ici, le Roi, à la prière et à la considération de la Reine d'Angleterre, veut bien donner la liberté à tous ces gens-là et ordonner que les obstinés seront embarqués pour être transportés au royaume de cette Princesse, y ayant apparence, Monseigneur, que plusieurs de ce dernier nombre qui s'attendaient de voir rétablir l'exercice de leur culte en France, se voyant absolument déçus de cette espérance, pourraient prendre le parti d'être catholiques plutôt que de se voir transporter dans un pays étranger... » (De Marseille, 22 mai 1713. — *Arch. du Minist. de la Marine*).

3. *Mémoires* de Marteilhe, p. 301 et suiv.

4. « ... Je fis un modèle de décharge et de passeport (pour les 136 libérés)... y ayant observé de ne pas marquer le temps pour lequel ils avaient été condamnés aux galères, au lieu qu'on en fait exactement mention dans tous les autres passeports de cette espèce, cette différence m'ayant paru convenable parce qu'y en ayant de condamnés à temps que leur obstination a fait rester longues années en galère après leur temps fini, les gens du pays où ils vont étant presque tous Religionnaires ne manqueraient pas de taxer d'injustice le retardement de leur liberté après le temps de leur condamnation expiré, au lieu qu'il

geant vers l'Italie, traversèrent le Piémont et la Savoie, et arrivèrent vers le 20 juillet à Genève, où ne tardèrent pas à les rejoindre les autres escouades parties de Marseille peu après eux¹. La plupart se fixèrent en Suisse; les autres continuèrent leur route vers l'Allemagne pour gagner le Brandebourg ou la Hollande. Presque au même moment où Louis XIV signait l'ordre de libération, les membres de la commission des quatre faisaient part au Synode de Bois-le-Duc (12 mai 1713) de l'insuccès de leurs démarches², et, quelques jours après, le marquis de Miremont adressait au congrès d'Utrecht (le 26 mai) une protestation des Églises réformées de France abandonnées par les ministres des alliés³.

La joie de pouvoir enfin contempler les traits de ces vaillants témoins de la vérité, dont les chaînes étaient célèbres dans toute l'Europe protestante, ne faisait pas oublier ceux qui étaient encore rivés au banc de la chiourme, brisés par le travail de la rame ou les coups de nerfs de bœuf d'impitoyables comites. Le cœur se brisait à la pensée de ces frères qui avaient entrevu la délivrance, et voyaient maintenant, sans espoir, semblait-il, se prolonger leur supplice. Seraient-ils assez forts pour résister à cet effondrement de leurs plus chères espérances? Leur foi n'allait-elle pas chanceler sous ce dernier coup? L'enclume qui avait fait voler en éclats tant de marteaux n'allait-elle pas être brisée à son tour? Il importait, sans perdre un moment, de profiter des dispositions favorables de la cour de France, pour obtenir d'elle la grâce des

n'a été que l'effet de la religion et de la piété du Roi aussi bien que de celle de Votre Grandeur... » (Lettre du commissaire général du Rozel à Pontchartrain, de Marseille, 14 juin 1713. — Arch. du Minist. de la Marine).

1. *Mémoires* de Marteilhe, p. 309 et suiv.

2. *Actes du Synode de Bois-le-Duc*, art. 22.

3. *Déclaration en faveur des Églises réformées de France... par Armand de Bourbon, marquis de Miremont...* (*Actes... de la paix d'Utrecht*, IV, p. 416). — Les mêmes Actes renferment (VI, p. 981) un *Mémoire* présenté également aux plénipotentiaires d'Utrecht par le marquis de Miremont. Ce *Mémoire*, sans date, qui traite presque exclusivement du caractère irrévocable de l'édit de Nantes, dut être remis au Congrès peu après la commission donnée par la reine Anne au marquis de Miremont (9 juin 1712).

forçats restés dans les fers. Ce fut l'œuvre qu'entreprit le Consistoire wallon d'Amsterdam.

Amsterdam et Rotterdam étaient les deux Églises qui, depuis de longues années, rassemblaient les secours destinés aux confesseurs des galères, et leur charité inépuisable avait, comme la sainte de la légende, essuyé la sueur sanglante qui ruisselait du front de ces martyrs. Tandis que D. de Superville, président du Synode de Bréda (9 septembre 1713), annonçait aux députés des Églises la libération obtenue par l'intervention de la reine Anne¹, et que le Synode recommandait plus que jamais les confesseurs à la charité des fidèles, une députation était nommée pour aller à Londres porter au pied du trône de Sa Majesté Britannique la reconnaissance des forçats libérés, et implorer de nouveau l'intercession de la reine pour l'élargissement de 200 frères qui n'avaient point eu part à la liberté. Les députés, au nombre de douze, étaient tous d'anciens galériens². Parmi eux se trouvaient Jean Marteilhe, David et Jean Serres, Jean-Baptiste Bancelhon, Jacques Ruland. Les marquis de Miremont et de Rohegude les accompagnaient. La reine fit le meilleur accueil à ceux « qui venaient de la grande tribulation », et répondit aux paroles émues du marquis de Miremont qu'elle userait de tout son pouvoir pour la délivrance de ceux qui gémissaient encore sur les galères de France. Les délégués, pendant leur séjour à Londres, dressèrent une liste exacte de ces confesseurs, ainsi que de ceux qui étaient détenus dans les prisons du royaume; les deux frères Serres, Damouyn, Bancelhon, Ruland et Bousquet la signèrent au nom des 136 qui avaient été délivrés³.

Avant même l'arrivée de cette députation en Angleterre, des sollicitations pressantes avaient été faites dans le même but auprès du duc d'Aumont, ambassadeur de France à Londres.

1. *Actes du Synode de Bréda*, art. 22.

2. *Mémoires de Marteilhe*, p. 337.

3. *Liste des protestants qui restent encore sur les galères de France...* datée de Londres le 1^{er} février 1714. — *Archives de l'Université de Cambridge* (Ms. Oo. 6, 111) et *Bull.* 1889, p. 144.

Le duc avait bon cœur, comme le prouve l'accueil qu'il fit au marquis de Rochemore et aux forçats libérés; mais il était faible et sous l'influence d'un certain abbé Nadal, son secrétaire d'ambassade¹. Néanmoins, il semble avoir été favorable à une mesure de clémence, et l'avoir demandée lui-même à la cour de France. Louis XIV fit répondre « qu'il n'était pas possible de donner une plus grande étendue aux grâces... attendu que tous les criminels qu'on réclamait avaient été condamnés à mort, la plupart pour avoir été pris les armes à la main, les autres pour d'autres faits que de religion² ». C'était une infâme calomnie, et l'ex-forçat Jean Marteilhe devait, peu après, en faire bonne et prompte justice, dans l'entrevue que ses anciens compagnons de chaîne et lui eurent avec l'ambassadeur. Pour les mêmes raisons, Louis XIV refusa, le mois suivant, la grâce de neuf galériens protestants qui avaient été réclamés par les plénipotentiaires du duc de Savoie à Utrecht³.

La charité de la reine Anne fut cependant la plus forte. Le 7 mars 1714, 44 religionnaires « obstinés » furent rendus à la liberté⁴. Parmi ceux dont les fers tombèrent alors, se trouvait Pierre Serres, un vaillant entre les vaillants, dont vingt-huit années de galère n'avaient pu vaincre la constance. Louis XIV n'avait cédé qu'en partie; la joie des protestants fut mêlée de beaucoup de tristesse. Mais, si petit qu'il fût, le sacrifice avait été dur au vieux monarque, qui fit dire à la reine Anne « qu'il avait eu besoin de toute la considération qu'il avait pour cette Princesse pour s'y déterminer, y ayant même de ces malheureux qu'il avait fait recommander pour ne jamais sortir des galères⁵ ».

1. Cf. *Mémoires* de Marteilhe, p. 336 et suiv.

2. Lettre de Pontchartrain au marquis de Torey, du 12 juillet 1713 (*Arch. du Minist. de la Marine*).

3. Lettre de Pontchartrain au marquis de Torey, du 16 août 1713 (*Ibid.*).

4. *Rôle de 44 forçats auxquels le Roi a accordé la liberté à condition de sortir du royaume.* — Ordre du 7 mars 1714 (*Arch. du Minist. de la Marine*).

5. Lettre de Pontchartrain au marquis de Torey, du 7 mars 1714 (*Arch. du Minist. de la Marine*).

Malgré ces deux mesures de clémence du grand roi, la persécution ne s'était pas ralentie; les fers tombés en 1713 et 1714 ne tardèrent pas à meurtrir d'autres forçats huguenots. Plus de soixante années devaient s'écouler encore, avant que fussent brisées à jamais les chaînes du dernier forçat pour la foi.

P. FONBRUNE-BERBINAU.

DOCUMENTS

DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉFORME SOUS FRANÇOIS I^{er}

EDIT GÉNÉRAL CONTRE LES LUTHÉRIENS

DONNÉ A PARIS, LE 24 JUN 1539

Voici, pour le moment, le dernier des textes que je compte publier sous cette rubrique. Il ne s'agit pas, comme pour celui qui a paru dans le *Bulletin* du 15 février¹, d'une injonction particulière, adressée en vue d'une situation spéciale, au seul parlement de Toulouse, mais bien d'une mesure *générale*.

Si l'on veut lire attentivement le préambule de ce nouvel édit et le rapprocher de son dispositif, on pourra deviner quelques-unes des raisons qui le provoquèrent. Le roi commence, comme toujours, par se plaindre de ce que « les erreurs seroient... recommencées en divers endroit... tant par le moyen des délinquans... rappelez... soubz espérance de leur conversion » — allusion aux édits de Coucy et d'abolition des 16 juillet 1535 et 31 mai 1536 — « que d'aucuns obstinez et pertinax qui s'estoient cellez et retenuz ». Il rappelle ensuite qu'il a « de rechief faict advertir et exhorter les prélatz du royaume... de proceder... à la... pugnition ». C'est une allusion à des lettres particulières, malheureusement difficiles à retrouver, qui furent adressées aux divers dignitaires du clergé.

Mais il a été « adverti... que les séminateurs de ceste infection

sont à ce induiz et persuadez par plusieurs gros personnaiges qui secrètement les recellent, supportent et favorisent en leurs faulses doctrines, leur aydant et subvenant de leurs biens et de lieux et places secrètes et occultes esquelles ilz retirent leurs sectateurs... »

Qu'est-ce à dire, si ce n'est que le roi se défie du zèle du clergé séculier bien qu'il l'ait stimulé à plusieurs reprises. Peut-être même soupçonne-t-il quelques-uns de ces prélats, et qui sait? jusqu'à des membres du parlement, de favoriser secrètement les coupables.

Il considère, en conséquence, qu'il n'est plus possible de s'en remettre au clergé et aux parlements seuls du soin de poursuivre l'hérésie. Et pour « subvenir et ayder les diocésains », c'est-à-dire les évêques, leurs vicaires et les inquisiteurs de la foi, il autorise « les gens de noz cours souveraines, baillifz, sénéchaux », c'est-à-dire les tribunaux laïques, à connaître « indifféremment et concurremment des dictes matières contre toutes personnes de toute qualité et condition qu'elles soient... en première instance et sans aucunement attendre les degrez d'appellation ».

C'est la première fois, si je ne me trompe, que les juges séculiers sont appelés à poursuivre l'hérésie, qui jusque-là n'était que du ressort des tribunaux ecclésiastiques et, en dernier lieu des parlements.

Et c'est la première fois aussi que le quart des biens des coupables confisqués au profit du roi, ainsi que des amendes, est adjugé aux délateurs. Disposition destinée d'ailleurs à disparaître, à cause des abus qui devaient inévitablement en résulter.

Enfin, ce qui n'est pas moins nouveau et transitoire, *pour le jugement définitif*, les baillis, sénéchaux, etc., doivent s'adjoindre « huit ou neuf bons personnaiges sçavans, lectrez, bien expérimentez et de bonne conscience, et six ou sept pour la torture où elle sera requise ».

Ces deux derniers paragraphes ne figurent plus, en effet, dans l'édit, beaucoup plus complet, de Fontainebleau (1^{er} juin 1540)¹, dont nous avons ici l'ébauche et qui ne connaît qu'une juridiction absolument souveraine, celle des parlements. Mais il renferme aussi la déclaration que les poursuites seront faites aux frais des prélats, lesquels « sont et peuvent en estre raisonnablement tenuz ».

1. Voy. *France prot.*, X, p. 8.

Le texte que je viens d'analyser a été pris dans les archives du parlement de Toulouse (*Édits*, Reg. 4, fol. 139) et collationné par M. Gaullieur sur celui que renferment les Archives de la Gironde (B, 31, fol. 40). L'édit a été enregistré à Dijon et à Grenoble le 24 juillet, à Toulouse le 12 août et à Bordeaux le 28 août 1539. Le parlement de Paris en aurait-il demandé la revision? Il est permis de supposer que c'est à ce fait qu'on doit l'absence d'enregistrement dans la capitale et la rédaction définitive du 1^{er} juin 1540.

N. WEISS.

François, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme, pour extirper et chasser de cestuy nostre royaume les mauvaises erreurs que Luther et autres ses adhérans et complices désvians de nostre sainte foy catholicque, se sont par diverses foys et par faulses et erronnées doctrines efforcez semer et introduire en nostre dict royaume, pour cuyder faire divertir nostre peuple de nostre dicte sainte foy et doctrine crestienne, et icelluy faire adhérer à leurs d. erreurs et diaboliques persuasions; eussions par plusieurs foys requis, tant nostre saint père le pape et le saint siège appostolicque, que les prélatz et diocésains de nostre d. royaume, afin que chacun d'eulx en son regard cust à députer juges et commissaires pour informer tant des dogmatizans et introduisans les d. erreurs que des sectateurs et observateurs d'icelles, ce qu'ilz auroient fait. Et aussi de nostre part eussions décerné plusieurs lettres et commissions tant à noz courtz souveraines que autres noz juges et commissaires, pour en ce leur donner toute ayde, faveur et support et autrement y procéder de nostre puysance séculière sellon l'exigence des cas; — de sorte que nostre d. royaume peult estre purgé des d. faulses et diaboliques erreurs. Lesquelz prélatz et délégués du d. Saint-Siège apostolicque et pareillement de nos d. cours, juges et commissaires, de par nous y auroient tellement et si vertueusement procédé, que plusieurs et diverses grandes exécutions, pugnitions et corrections exemplaires auroient esté faictes, tant de plusieurs des d. dogmatizans et introduisans les d. erreurs que de plusieurs des d. sectateurs et observateurs d'icelles, en manière que pensions nostre royaume en estre du tout purgé et nettoyé.

Toutes foys, ainsi que puisnagières avons esté advertiz, icelles erreurs seroient à nostre très grand regret et desplaisir, recommencées en divers endroiz de nostre dict royaume, tant par le moyen d'aucuns des d. délinquans qui s'estoient renduz fugitifz hors icelluy, par nous depuys rappelez soubz espérance de leur conversion et amedement en la sainte

Église catholique, que d'aucuns obstinez et pertinax qui s'estoient cellez et retenuz aucunement d'icelles erreurs et faulses doctrines pour crainte d'encourir les d. pugnitions et la perte de leurs biens; tellement qu'il est fort à doubter que les nouvelles erreurs soient pires que les premières.

Parquoy et afin de y obvier et donner prompt provision et remède, ayons de rechief fait advertir et exhorter les prélatz de nostre d. royaume, leurs vicaires et juges ecclésiastiques, pour diligement enquérir et informer des d. sectateurs et procéder de leur part à la vérification, pugnition et correction d'icelles (*sic*); ayans de nostre part et en ce qui deppend et touche nostre puysance et auctorité, désir et affection d'y mettre tel ordre que se doit, à l'honneur et louange de Dieu nostre créateur, conservation et entretenement de son Eglise et au repos de noz subiectz.

Scavoir faisons que nous, ce considéré, voulans satisfaire à nostre devoir et tître de très crestien; — advertiz aussi que les séminateurs de ceste infection sont à ce induiz et persuadez par plusieurs gros personnaiges qui secrètement les recellent, supportent et favorisent en leurs faulses doctrines, leur aydant et subvenant de leurs biens et des lieux et places secrètes et occultes esquelles ilz retirent leurs sectateurs, pour les instruire ès d. erreurs et infections; — et pour autres grandes considérations à ce nous mouvans, eu sur ce advis et délibération des princes et seigneurs de nostre sang et gens de nostre conseil.

Avons voulu, dit, statué et ordonné, disons, déclairons, statuons et ordonnons, et nous plaist, — que les gens de noz courtz souveraines, bail-lifz, sénéchaux ou leurs lieutenans généraux puyssent indifféremment et concurremment avoir la cognoissance des dictes matières contre toutes personnes de toute qualité et conditions qu'ilz soient, en ce que deppend de la puysance, auctorité et jurisdiction séculière et temporelle, et subvenir et ayder les d. diocésains, leurs vicaires et inquisiteurs de la foy, au d. négoce et affaire, et autrement procéder sellon noz commissions cy devant décernées au fait d'icelluy négoce, *en première instance et sans aucunement attendre les degrez d'appellation*; — et que à ceulx qui révéleront les d. séminateurs et sectateurs, et pareillement les d. fauteurs et adhérens, ilz adjugent la quarte partie de tous les biens qui seront à nous confisquez, ensemble des amendes qui pour raison de leurs délictz et pour leur révélation, nous seront adjugés, afin que par tous moyens possibles, nostre d. royaume très crestien, puysses estre purgé des d. infections et faulses doctrines, et que sellon le vouloir de Dieu, nostre peuple demeure instruit et enseigné en la vraye loy et institution de son Eglise crestienne, sans aucune prévarication ne faulse doctrine.

Voulans et ordonnans que les sentences et jugemens donnez par noz

baillifz et sénéchaux ou leurs lieutenans, vaillent, tiennent et soyent exécutées, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, par iceulx prévenuz condamnez attainctz et convaincez interiectées ou à interiecter, tout ainsi que si estoit par arrest de noz courtz souveraines, si par noz procureurs généraulx ou particuliers n'en est appelé à *minima*¹, en appelant avecques eulx *pour le jugement diffinitif* jusques au nombre de huit ou neuf bons personnaiges scavans, lectrez, bien expérimentez, et de bonne conscience; et six ou sept pour la torture où elle sera requise, qui signeront les dictoms des d. sentences avec les d. baillifz et sénéchaux ou leurs d. lieutenans généraulx.

Et quant aux fraiz qu'il y conviendra faire et dont les prélatz ecclésiastiques sont et peuvent estre raisonnablement tenuz, nous voulons et ordonnons que par nos d. courtz souveraines soyent arbitrées les sommes de deniers que les dictz prélatz seront tenuz bailler et consigner, chacun en son regard, et à icelles payer estre constraintz par prinse et saisie de leur temporel et autres voyes, et manières deues et raisonnables, et ce, tant pour la confection des procès que se feroient en nos d. courtz que par devant nos d. baillifz et sénéchaux, qui en pourront cognoistre par concurrence, comme dict est, et y procéder ès matières jà prévenues respectivement à l'encontre des coupables, comme de droict et de raison; — nonobstant quelzconques lettres par nous à iceulx suspectz, chargez, accusez et prévenuz d'icelle secte et hérésie, ou aucuns d'iceulx par leur importunité ou autrement surrepticement accordées, de quelque teneur qu'elles soient, attributives de juridiction particulière, lesquelles avons déclarées et déclarons par ces présentes, nulles et de nul effect ou valeur, ains, nonobstant icelles, voulons qu'ilz soient jugez en icelles de noz courtz qui premièrement ont eu la cognoissance de leurs délictz.

Et enjoignons à nos d. procureurs tant généraulx que particuliers qu'ilz ayent à faire telle poursuyte des dictes matières, que ce soit l'entière et pleine extirpation des d. erreurs et augmentation de la foy catholique, et nous certifier du debvoir qu'ilz auront fait, de six mois en six mois, sur peine de privation de leurs offices; et y faisant leur devoir comme il appartient, nous leur donnerons récompense de leur diligence et labeur, tellement qu'ilz auront matière d'eux en contenter.

Si nous donnons en mandement, par ces d. présentes, aux dictz gens de nos d. courtz souveraines, baillifz, sénéchaux, prévostz, viguiers et juges ordinaires ou à leurs lieutenans, et à chacun d'eulx en droit soy, et si comme à lui appartiendra, que noz présens statut et ordonnance ilz

1. C'est-à-dire si les procureurs généraux ne trouvent pas que la peine infligée aux coupables est trop légère, auquel cas ils ont le droit d'en appeler pour demander une aggravation.

ayent à faire lire, publier et enregistrar en nos d. courtz et en leurs sièges et juridictions, et suyvant iceulx et nos d. commissions cy devant décernées, procéder au d. négoce, de nostre d. puysance séculière, contre les d. délinquans et coupables, en la meilleure diligence et plus prompte expédition que faire se pourra ; car tel est nostre plaisir.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces d. présentes ; au *vidimus* desquelles fait soubz scel royal, ou collationné par l'ung de nos amés et féaulx notaires et secrétaires, pour ce que l'on pourra avoir à besoigner en plusieurs et divers lieux, nous voulons foy estre adjoustée comme à ce présent original.

Donné à Paris, le vingt-quatriesme jour de juing, l'an de grâce mil cinq cens trente-neuf, et de nostre règne le vingt-cinquesme. Par le roy en son conseil.

BOCHETEL.

Lecta, publicata et registrata, audito et requirente procuratore regis generali Tholosæ in parlamento, duodecima die augusti anno domini millesimo quingentesimo trigesimo-nono.

BURNET.

LE MÉMOIRE PRÉSENTÉ EN 1689
PAR LE MARÉCHAL DE VAUBAN
ET SES EFFORTS RÉITÉRÉS
EN FAVEUR DES HUGUENOTS¹

On a vu que Vauban avait envoyé son Mémoire à Louvois au mois d'octobre 1689. Rulhière a cru et noté, nous ne savons pourquoi, que c'était en novembre ou décembre. Dans tous les cas, c'est bien à ce premier envoi que correspond nécessairement la lettre de Louvois à Vauban, datée du 5 janvier 1690 : « *J'ay lu vostre Mémoire, où j'ay trouvé de fort bonnes choses ; mais, entre nous, elles sont un peu outrées. J'essaieray de le lire à Sa Majesté²* ».

Vauban a persisté dans ses idées, puisqu'il a fait à son *Mémoire* (renouvelé en 1691) « relu et examiné plusieurs fois » par lui,

1. Voir ci-dessus, pages 190 à 209.

2. A quel propos Louvois écrivit-il à Vauban cette autre lettre si brutale, où on lit : « *Je vous ferai honte d'avoir pensé tout ce que vous avez écrit.... Je ne vous ai jamais vu vous tromper aussi lourdement* » ? On l'ignore. Mais ceux qui ont appliqué cette bourrade au Mémoire d'octobre 1689 ont évidemment commis un anachronisme, puisque ladite lettre est du 13 octobre 1686, c'est-à-dire antérieure de trois ans à notre Mémoire..

L'Addition que l'on a vue, à la date du 5 avril 1692, et qu'il y a joint la *Réflexion* subséquente dont elle est accompagnée dans ses *Oisivetés*.

[4] Ce n'est pas tout. — Ayant eu connaissance d'un Mémoire « à même fin que le sien », dont l'auteur se trouvait être un ecclésiastique, un « docteur de Sorbonne », il fut si satisfait de cette coïncidence qu'il jugea bon de s'en prévaloir pour corroborer un des arguments de son propre travail (le cas de conscience du Roi) et qu'il l'y annexa, en le faisant transcrire à la suite. Une note mise en tête indiquerait que ce fut au mois de novembre 1689. Dans ce cas, cette pièce annexe aurait pu être placée également sous les yeux de Louvois. Mais une autre date, celle de 1691, est écrite à la fin, et elle se trouve justifiée par un passage du texte même, ainsi qu'on va le voir. Or, Louvois était mort le 16 juillet 1691. Il y a donc là une contradiction, une impossibilité.

Vauban a fait précéder d'une note explicative cette pièce qui est la cinquième du groupe et forme un quatrième appendice à son propre Mémoire. Voici cette note :

Un ecclésiastique, docteur de Sorbonne, de caractère considérable dans l'Église par le rang qu'il y tient, et d'un mérite singulier par sa piété, ayant fait un Mémoire tendant à même fin que le mien (presque au même tems, quoique fort éloignés l'un de l'autre, sans aucune participation), et qui m'a été communiqué depuis peu par l'intervention d'un ami commun, je l'ai trouvé si bon et si conforme aux sentiments que tous bons François doivent avoir, que j'ai cru en devoir adjouter ici une copie, par laquelle on verra, entre plusieurs bonnes raisons qu'il rapporte pour la réhabilitation de l'Édit de Nantes, que la conscience du Rôy ne peut en aucune manière être blessée par le rappel des Huguenots.

V

[En haut, à la marge :]

Du mois de nov. 1689¹.

MÉMOIRE D'UN DOCTEUR DE SORBONNE

SUR LES AFFAIRES DE LA R. P. R.

Il n'est peut-être rien arrivé de plus surprenant en matière de Religion, depuis la naissance de l'Hérésie, que le mouvement qui s'est fait en Poi-

1. Voir une autre date *in fine* et la remarque essentielle qu'on lira ci-après, en note, au pénultième alinéa de ce Mémoire. (C. R.)

tu au commencement de l'année 1681. Car on manda de cette province qu'il y eut plus de 8,000 protestants¹ qui se convertirent, dans le seul évêché de Poitiers, en moins de six mois, par les seules voies de la douceur et de la persuasion.

Il est certain, qu'après Dieu, SA MAJESTÉ y eut le plus de part ; car, sitôt qu'elle eût été informée des premières conversions, animée du saint zèle pour sa religion, Elle donna tous ses soins à l'avancement d'une si bonne œuvre ; Elle l'appuya de tout son pouvoir, la soutint par ses libéralités, fit assurer de sa protection ceux qui se convertiroient, les fit soulagés dans l'imposition des tailles et les combla de ses bienfaits.

Quand ce mouvement commença à se ralentir, par les soins des Ministres qui se réveillèrent de leur assoupissement et qui coururent çà et là pour fortifier leurs troupes, le Magistrat qui étoit chargé de l'exécution des ordres de SA MAJESTÉ dans cette province² imagina une autre voye, ou le hasard la luy présenta. Car, s'étant servi utilement du passage de deux compagnies dans une ville de son département, il manda à la Cour que presque tous ceux qui étoient de la Religion s'étoient convertis pour éviter le logement ; et que, si on lui envoyoit quelques troupes, il y avoit lieu de se promettre la conversion de tout le Poitou.

SA MAJESTÉ y répugna d'abord ; mais enfin, jugeant de l'avenir par ces heureux commencements, Elle crut qu'elle pouvoit laisser faire une douce et utile violence à une portion de ses sujets que la prévention de leur naissance empêchoit de connoître le bien qu'on leur vouloit procurer³.

On y envoya donc un régiment, mais avec ordre de ne donner aux religionnaires aucun sujet effectif de se plaindre. Les premiers succès semblèrent autoriser l'entreprise. A l'approche des dragons, ces gens-là venoient, à milliers, se convertir dans nos églises ; et, en moins de six mois, il y en eût, à ce qu'on dit, plus de *trente* mille⁴, qui prirent le même parti.

Ce ne fut pas sans exciter bien des clameurs de la part de ceux de la R. P. R., dont quelques-uns quittèrent leurs maisons, d'autres le

1. La copie de Rulhière porte : 4,000. Le volume Valazé (*Oisivetés*, t. I) dit : 8,000. (C. R.)

2. Le volume Valazé porte en marge, de la main de Vauban : *M. de Marillac*. On sait que c'étoit, en effet, l'intendant du Poitou qui eut l'honneur d'inaugurer les dragonnades en 1681. Le D^r de Sorbonne est-il de bonne foi lorsqu'il s'émerveille des conversions que produisirent ces « voies de douceur et de persuasion » ?.. — Elles ont laissé un ineffaçable souvenir d'opprobre sur le règne de Louis XIV, et d'horreur dans l'esprit des peuples. (C. R.)

3. « *Heureux* commencements ! *Douce* et utile violence ! » Les dragonnades ! (C. R.)

4. Le colonel Augoyat a imprimé : 8 mille. Le volume Valazé (*Oisivetés*, t. I) porte : 30 mille. (C. R.)

Royaume. Presque tous, pour attirer la compassion sur eux et l'indignation publique sur ceux qui étoient les exécuteurs de ces ordres, se plaignirent de plusieurs mauvais traitements, qu'on ne leur avoit jamais fait souffrir¹.

SA MAJESTÉ néanmoins, qui en prévint les conséquences, fit sortir ce régiment de la province, et ordonna que l'on reprit les anciens errements de la douceur ; ce qui fut exécuté par M. de Basville avec beaucoup de prudence et de succès². Quelques années après, il se fit un nouveau mouvement de conversions en Béarn ; et on³ se servit, pour aller plus vite, de quelques troupes qui se trouvèrent pour lors dans cette province.

La facilité avec laquelle les Protestants se convertissoient presque partout⁴, la vivacité de quelques-uns de ceux qui y étoient employés (qui faisoient tout facile, croyant en faire mieux leur cour), et l'empressement excusable que tout le monde avoit de voir ce grand ouvrage achevé, l'avancèrent de manière, dans la plupart des provinces, que SA MAJESTÉ, ne pouvant plus reculer, se vit dans une espèce de nécessité⁵ de faire sortir les ministres du Royaume, de faire abattre le reste de leurs Temples et de révoquer l'édit de Nantes, dans l'espérance que, se trouvant sans culte extérieur et réglé, et ne pouvant pas vivre sans religion, ils embrasseroient enfin la catholique.

Quelques-uns le firent sincèrement, mais l'événement n'a que trop fait voir que la plupart n'avoient changé que par crainte ou par intérêt ; et comme il est bien difficile de persuader des esprits prévenus et endurcis, surtout en matière de religion, le tems, qui d'ordinaire vient à bout de tout, et les soins qu'on a pris de les instruire ne leur ont point touché le cœur. Au contraire, aigris par la contrainte qu'ils se plaignoient qu'on faisoit à leurs consciences⁶, animés par les lettres pastorales de leurs ministres, et soutenus par l'espérance abusive de voir bientôt l'accomplissement de certaines prophéties qu'on leur débitoit comme des vérités, ils n'allèrent plus à l'Église, quelques-uns désertèrent, et tous parlèrent avec moins de respect et de retenue de notre religion et de nos mystères. Insolence qui a encore augmenté depuis la révolution d'Angleterre⁷, et que

1. « Qu'on ne leur avoit jamais fait souffrir !... » Et notre docteur ose dire que ce fut le cas de *presque tous* ! (C. R.)

2. Les anciens errements de la *douceur* !... La *prudence* et les *succès* de M. de Basville !... Quelle amère dérision !... (C. R.)

3. A la marge, au crayon, de la main de Vauban : *M. Foucault*. (C. R.)

4. Oui bien, le pistolet sur la gorge ! (C. R.)

5. *Une espèce de nécessité* ! Voilà le style des bons Pères, que Pascal a si bien immortalisé dans ses *Provinciales* ! (C. R.)

6. « Qu'ils se plaignoient !... » Voyez-vous les ingrats ! (C. R.)

7. *Insolence* qui a encore *augmenté* !... N'est-ce pas vraiment chose étonnante ? (C. R.)

tous les Princes de l'Europe, catholiques et protestants, se sont ligüés contre la France, dont l'état florissant leur donne de la jalousie depuis si longtemps.

Depuis ce tems-là, la plupart tiennent des discours encore plus séditeux; ils entretiennent des intelligences secrètes hors du royaume, s'assemblent au dedans quand ils en ont l'occasion, et le feroient encore plus hardiment quand ils le croiroient pouvoir faire avec impunité. Ils témoignent la joie de tous les mauvais succès qui nous arrivent, et n'attendent qu'une occasion favorable de se déclarer. Ce sera pour lors qu'ils demanderont, les armes à la main, comme une justice, ce qu'ils recevroient encore aujourd'hui comme une grâce.

La question est donc de savoir, présentement que l'on a perdu toute espérance de les bien convertir¹; qu'on voit qu'ils ne demandent qu'à remuer² et qu'ils en attendent le moment; que ce moment même semble approcher, par la situation présente des affaires de l'Europe³, et qu'on ne peut douter qu'ils n'ayent pris quelques mesures pour cela, puisque, dès l'année 1683, que tout étoit encore paisible⁴, ils firent plusieurs assemblées, à Toulouse et ailleurs, qui tendoient à la révolte; la question est donc de savoir si SA MAJESTÉ doit apporter quelque adoucissement aux affaires de la Religion, si le remède ne seroit point pire que le mal, et si sa conscience ou sa gloire n'y seroient point intéressées.

Quoiqu'il soit difficile de pouvoir prendre des mesures justes, dans un évènement dont les suites sont si incertaines, cependant plusieurs bonnes raisons font croire que le ROY peut, en conscience, et doit, en bonne politique, même pour l'intérêt de sa grandeur et de sa gloire, relâcher quelque chose de la sévérité de ses Édits précédents, en faveur de ses sujets de la R. P. R. ou mal convertis, et leur permettre quelque exercice de Religion dans son Royaume.

Il le peut en conscience. Les Rois ses prédécesseurs, et SA MAJESTÉ elle-même, l'ont pu en conscience pendant cent ans, et surtout depuis la publication de l'Édit de Nantes. Donc, il le peut encore aujourd'hui, à moins qu'ils ne s'en fussent rendus indignes par quelque crime nouveau, ce qui n'est pas⁵. Car ce qu'on a fait contre eux par pure autorité⁶,

1. « On a perdu toute espérance de les bien convertir », en 1691. *Habemus confitentem reum!* (C. R.)

2. La copie de Rulhière porte : *revenir*. Le volume Valazé porte bien : *remuer*. (C. R.)

3. *Hist. des progrès du Calvinisme*, par Soulier, page 589 (Note du Ms).

4. *Ibid.*, page 593 (Ms).

5. Cette fois, au moins, voilà un aveu dépouillé d'artifice. (C. R.)

6. « Par pure autorité ». Autre aveu. La pure autorité... sur un pieux fondement, c'étoit l'essence du despotisme appuyé sur le clergé. (C. R.)

quoiqu'à bonne intention et sur un pieux fondement, n'est pas une raison pour ne les pas tolérer davantage, si on voit que tout cela soit inutile, puisqu'il vaut mieux encore les tolérer comme hérétiques, que de les laisser vivre sans religion et dans un pur libertinage; y ayant moins loin et le retour y étant plus facile, de l'Hérésie à la véritable Religion, que de l'Athéisme.

Dans les sentiments de saint Augustin et de quelques autres Pères, qui ont cru qu'on pouvoit se servir de la crainte et des peines temporelles pour ramener dans l'Église les Hérétiques qui en sont sortis, c'est toujours sur le principe que l'Église, conservant quelque autorité sur ses déserteurs, peut, sans blesser la charité, se servir de la terreur et des peines pour appliquer les esprits à la vérité : ce qui justifie seulement l'autorité qu'elle a de tenter cette voie sur ses enfans, quoique rebelles, et les Princes chrétiens sur leurs sujets. Mais quand ils la tentent inutilement, que tout ce que l'on fait ne sert qu'à les endurcir, qu'on aliène leur fidélité et leur affection, bien loin de mettre leur conscience en sûreté; que ces raisons d'équité et les Édits de pacification, accordés et exécutés de bonne foy pendant près de cent ans, parlent en leur faveur; pour lors, ce même principe de charité combat pour eux, et il ne paroît pas que la conscience de SA MAJESTÉ soit intéressée de leur accorder une continuation de tolérance que leur opiniâtreté et leur aveuglement rendent presque nécessaire, puisqu'ils refusent les grâces que sa bonté et son zèle pour leur salut leur ont inutilement présentées².

Mais quoi? dira-t-on. Que deviendront toutes ces abjurations, tous ces sermens solennels faits sur les Saints Évangiles, toutes ces réunions faites par délibérations de villes, apportées aux Intendants de province? Laissera-t-on tous ces gens-là tranquilles dans leurs maisons, ou même retourner au prêche, après tant de communions faites dans nos églises?³

1° Si nous étions dans une paix profonde et qu'il y eût lieu d'espérer du temps une sincère conversion de ces gens-là, on raisonneroit autrement. Mais l'État étant menacé, la prudence veut que de deux maux on évite le plus grand.

2° Quand SA MAJESTÉ, nonobstant cette abjuration, leur accordera quelques libertés de conscience et les dégagera de tous leurs sermens, elle ne fera que ce qu'ont fait souvent les Rois ses prédécesseurs en pareil cas, sans même qu'il paroisse qu'ils aient consulté l'Église pour leur accorder cette faculté.

1. Autre aveu, mais un peu tardif! (C. R.)

2. Quel tissu de sophismes! Quel bel échantillon de casuistique! (C. R.)

3. Voilà quels embarras l'on avoit sur les bras, en même temps que l'on se sentait au pied du mur! (C. R.)

Plusieurs Prétendus Réformés abjurèrent leur Religion après la Saint-Barthélemy, qui retournèrent au prêche après que le péril fut passé; et, comme c'étoit un crime, Charles IX les en déchargea par l'article 7 de l'Édit de 1573¹.

Henri III leur en donna de même abolition par l'article 7 de l'Édit de 1576² : « N'entendons que ceux de ladite Religion soient aucunement astreints ni demeurent obligés, pour raison des abjurations qu'ils auroient cy-devant faites, promesses, serments ou cautions, par eux baillés concernant le fait de la Religion, ni qu'ils en puissent être molestés ni travaillés en quelque sorte que ce soit. »

L'article 12 de l'Édit de 1577 est presque conçu en mêmes termes³.

Henri III, par son Édit du mois de juillet de 1585, bannit les Ministres hors du Royaume, même tous ceux qui faisoient profession de la R. P. R., s'ils ne l'abjuroient dans six mois. L'Édit d'octobre suivant ne leur donnoit même que quinze jours, ce qui fit que plusieurs l'abjurèrent, qui après cela retournèrent au Prêche. C'est pour cela qu'ils prièrent Henri IV d'insérer l'article 19 de l'Édit de Nantes, pour se mettre à couvert des poursuites qu'on en pourroit faire : « Ceux de la R. P. R. ne seront aucunement astreints, ni demeureront obligés, pour raison des abjurations, promesses ou serments qu'ils en ont cy-devant faits, ou cautions par eux baillées concernant le fait de ladite Religion, et n'en pourront être travaillés ni molestés en quelque sorte que ce soit. »

On ose avancer que SA MAJESTÉ aura plus de raisons d'en user de la sorte que n'en eurent autrefois les Rois ses prédécesseurs. Ces princes eurent cette condescendance pour assoupir une guerre de religion, mais qui n'étoit qu'intestine, et SA MAJESTÉ l'aura pour en prévenir une qu'il est très à craindre qui ne devienne intestine et étrangère tout ensemble, et qui seroit d'autant plus périlleuse que tous les Princes protestants s'y intéressent, et même plusieurs Princes catholiques sur d'autres motifs⁴. Ces Princes eurent cette indulgence pour leurs sujets de la R. P. R. dans le temps que leurs révoltes contre l'Église commençoient et qu'ils pouvoient se flatter de vaincre par leur fermeté une obstination qui n'avoit encore que de légers fondements; et SA MAJESTÉ n'en useroit ainsi qu'après avoir reconnu, par l'expérience de tous ces Princes, et même par la sienne, qu'on ne persuade point une Religion en gênant les consciences, et que

1. *Mémoires du Clergé*, page 553 (Ms).

2. *Ibid.*, page 558 (Ms).

3. *Ibid.*, page 575 (Ms).

4. Quels aveux que ceux que renferme cet alinéa, ajoutés à ceux qui ont précédé!... C'est le *meâ culpâ*, *meâ maximâ culpâ*, de la Royauté,... et du Clergé, qui l'avoit poussée aux abîmes. Le docteur de Sorbonne remplit ici l'office de confesseur. (C. R.)

la liberté dont on les a laissés jouir pendant un siècle, établit une espèce de prescription en leur faveur ¹.

Il le doit, en bonne politique, puisque rien ne paroît plus propre que cette condescendance pour rompre les projets de nos ennemis; pour faire sortir de leur service et faire rentrer dans le nôtre plusieurs bons officiers et autres Protestants, qui, se trouvant hors de leur pays, la plupart sans considération, sans argent et sans emploi, et s'accommodant peu de leurs manières et même des pratiques de leur Religion ², ne demandent peut-être qu'une porte pour rentrer; pour affermir les Cantons Évangéliques dans notre alliance, et pour faire ouvrir les yeux aux Princes, protestans ou luthériens, d'Allemagne et du Nord, lesquels, voyant le prétexte de la guerre levé et l'intérêt de leur Religion à couvert, pourront réfléchir qu'ils en ont un bien plus capital d'empêcher la trop grande puissance de l'Empereur.

On croit même que, par ces tempéraments de douceur, tout pourra se tranquilliser au dedans, le commerce se rétablir, les esprits se rassurer; au lieu que si l'on attend plus longtemps, le mal augmentera, il faudra faire plusieurs exemples de sévérité contre ceux qui s'atroupent, qui ne feront que les irriter et donner à leur cause un air de martyre, qui est très dangereux en fait de religion.

La grandeur et la gloire de SA MAJESTÉ y seroient intéressées à la vérité, si les ennemis de sa Couronne, appuyant les Nouveaux Convertis, forçoient SA MAJESTÉ de leur accorder des Édits qui les maintinssent dans un plein exercice de leur religion. Mais cette démarche sera regardée comme une grâce qu'elle a faite à des sujets qu'elle plaint dans leur aveuglement, qu'elle en a voulu tirer en les engageant, par une contrainte utile et officieuse, à embrasser la véritable Religion, et auxquels elle aime mieux accorder quelque exercice de la leur, quelque mauvaise qu'elle soit, que de les laisser vivre sans aucun culte. Enfin le solide point d'honneur ne consiste plus présentement à soutenir ce qui a été commencé, mais à déconcerter les desseins de nos ennemis, à faire retomber sur eux l'effet de leur mauvaise volonté, et à calmer ce qui pourroit faire de l'embarras dans le cœur de l'État, pour n'être occupé que du dehors ³.

1. Voilà le comble des aveux. Il faut en prendre acte et en savoir gré au Docteur de Sorbonne. (C. R.)

2. Le texte est tel, *leurs* s'appliquant à *pays étrangers*, qu'il faut ici suppléer. (C. R.)

3. Le *point d'honneur*, la *peur* horrible de la guerre étrangère, la *politique* mise en déroute, voilà ce qui faisait, à l'heure présente, renier tous les faux principes qui avoient fait agir iniquement dans la prospérité! On en étoit réduit à mettre tout à nu. (C. R.)

SA MAJESTÉ doit même se promettre que cette condescendance sera bien reçue de la plupart des Catholiques, même des plus zélés, lesquels, voyant une grosse guerre au dehors, et au dedans des dispositions assez prochaines à des mouvements qui pourroient mettre en péril leurs biens, leurs maisons et leurs fortunes, loueront la prudence de SA MAJESTÉ, qui, en assurant la tranquillité de l'État et de la Religion, travaille aussi au repos des particuliers, à la conservation de leurs biens et à la sûreté de leurs personnes; intérêts auxquels les religieux, les gens de séminaire, les dévots et les catholiques les plus zélés ne sont pas insensibles, quand celui de la conscience est à couvert ¹.

Le grand secret sera de pouvoir attirer leur confiance; car il est à craindre qu'ils ne regardent cette démarche de clémence comme un effet de crainte et de ménagement involontaire, et qu'ils n'en deviennent plus audacieux, ou du moins qu'ils ne s'y fient pas, tous les édits qu'on leur peut accorder ne pouvant avoir plus, ny même tant de force, que celui de Nantes, que près de cent ans d'exécution rendoient encore plus respectable ².

Les seuls moyens de les attirer seront de les bien traiter, de leur rendre leurs biens, ou de donner du moins l'usufruit aux plus proches parents de ceux qui ne voudront pas revenir dans le Royaume, et de leur garder tout ce qu'on leur promettra avec une fidélité très religieuse.

Il reste de savoir présentement quelle étendue on doit donner à cette liberté de conscience : si elle consistera simplement à les laisser faire leurs prières dans leurs maisons; si on y ajoutera quelques ministres qui puissent les y marier ou baptiser leurs enfants; ou bien si on leur rendra l'exercice public de leur Religion et des Temples, où ils puissent comme auparavant aller au prêche, recevoir la cène, se marier et y baptiser leurs enfants.

Il est inutile de leur offrir une liberté de conscience qui consiste seulement à prier Dieu en particulier, car il est sûr qu'ils ne s'en contenteront pas.

1° Ils ne s'en sont jamais voulu contenter, quand on la leur a voulu offrir sous les règnes de Charles IX et Henri III.

1. Quelle misère et quelle honte que ce paragraphe, où le grand mobile de la *conservation des biens et la sûreté des personnes* est placé au-dessus de tous les intérêts ! Voilà, encore une fois, où l'on en était venu en 1691, six ans après la Révocation ! Et comme tout cela est avoué piteusement, nous dirions presque *cyniquement* ! (C. R.)

2. Voilà encore ! On se *méfait* des huguenots, que l'on sentait avoir à si bon droit rendus *méfians* eux-mêmes. Le *grand secret*, c'était de savoir comment attirer leur confiance, quelle espèce de gâteau leur offrir désormais ? (C. R.)

2° Ils ne manqueront pas de dire que l'Édit de 1685, qui a révoqué celui de Nantes, leur accorderoit cette liberté de conscience dans l'article 12; que cependant on ne les en a pas laissés jouir un seul moment; et qu'ainsi, quand on la leur rendroit aujourd'hui, ils n'auroient pas lieu de se promettre qu'on les en laissât jouir plus longtemps.

3° Comme l'exercice de leur Religion ne consiste pas seulement à faire des prières, mais principalement à écouter la parole de Dieu par la voix de leurs ministres, et à recevoir la cène de leurs mains; qu'il leur faut des pasteurs pour les marier, pour baptiser leurs enfants, et les consoler dans leurs maladies, il sera impossible de les satisfaire, si on leur ôte toute cette forme extérieure d'Église prétendue et de Religion.

Il y a même lieu de craindre que, quoiqu'on leur accorde des Pasteurs pour faire toutes ces fonctions dans leurs maisons, ils ne s'en contentent pas; et qu'ils ne demeurent encore dans la disposition de brouiller, s'ils en trouvent l'occasion, tant par les embarras qui se trouveront dans l'exécution que parce que leurs consciences en seroient fort gênées.

1° Ils auront beaucoup de peine à renoncer à leurs Temples, auxquels ils sont si attachés que le président Aymar, député de Guienne, opinant dans les États de Blois, dit que les Huguenots aimeraient mieux souffrir mille morts, que d'en être privés¹.

2° Il faudroit qu'ils renonçassent aux discours publics de leurs ministres, à prier et faire la cène en commun, ce qu'ils regardent comme le lien de leur société religieuse; il n'auraient plus ni Synodes, ni Consistoires, ni aucune forme, ni police extérieure d'Église; sans quoi ils ne croiront jamais que leur Religion puisse subsister.

3° Il est contre leur Discipline qu'ils administrent la cène aux malades dans leurs maisons, encore moins à ceux qui se portent bien; ainsi il faudroit se résoudre de ne faire jamais la cène, ce qu'ils regardent pourtant comme un acte essentiel de religion.

1. Un seul Huguenot assista à cette assemblée, qui se tint en décembre 1577. Ce fut le seigneur de Mirambeau, député de la noblesse de Saintonge. Malgré ses protestations, l'Ordre de la Noblesse vota, le 19 décembre, la requête de l'unité religieuse avec la proposition de mesures de rigueur contre les ministres et les gentilshommes qui leur donneraient asile. Le 22, le Clergé vota la suppression du culte prétendu réformé. La lutte, dans le Tiers-État, fut très vive. Le 26 décembre, on vota que le Roi serait prié de poursuivre l'union de la religion, mais par voies pacifiques et sans guerre. L'illustre Jean Bodin, député du Vermandois et président du bureau de l'Île-de-France, Bigot, député de la ville de Rouen, et Aymar, président au parlement de Bordeaux, député de Guyenne, opinèrent pour l'union, mais « par les plus douces et saintes voies que Sa Majesté avisera ». En somme, cependant, l'intrigue royale triomphait, puisque les Trois Ordres s'étaient prononcés contre la tolérance de ceux de la Religion. (C. R.)

4° Quand ils avoient des Temples, c'étoit dans ces lieux publics qu'on se rendoit de toutes parts pour les baptêmes et les mariages, et le ministre en pouvoit faire cinquante dans une matinée; mais, dans l'hypothèse présente, ce serait le ministre qui serait obligé de faire les fonctions dans les maisons des simples particuliers, ce qui ne se peut sans des peines et des embarras infinis.

5° L'expérience a fait voir, sous plusieurs règnes, que quand on les a voulu priver de leurs Temples et les restreindre à un exercice particulier de religion, aux conditions ci-dessus, ils n'ont jamais voulu s'y soumettre.

Lorsque le duc d'Anjou (qui fut depuis Henri III) assiégeoit La Rochelle, et qu'il leur offrit, aussi bien qu'aux villes de Nismes et de Montauban, l'exercice public de leur Religion, et l'exercice particulier aux conditions ci-dessus, aux autres provinces, quoiqu'ils fussent aux abois et qu'ils trouvaient leur avantage particulier, ils ne voulurent point acquiescer; et, quoique l'Édit de paix fût publié quelques jours après à des conditions encore plus avantageuses, ceux de Guyenne, de Languedoc, de Vivarais et du Dauphiné, se cantonnèrent, et Charles IX eut une nouvelle guerre sur les bras¹.

Lorsque Henri III résolut, dans les États de Blois, de bannir les ministres, quoiqu'il assurât ceux de la R. P. R. qu'il ne défendoit que l'exercice public de leur Religion, et qu'il écrivit lui-même, le 25 janvier, aux gentilshommes du Haut-Languedoc et de la Haute-Guyenne, pour les désabuser des bruits qu'on faisoit courir qu'il les vouloit violenter dans leur Religion, les assurances de cette liberté de conscience ne les rassurèrent pas, et ils continuèrent la guerre avec plus de chaleur².

Il est à craindre qu'on ne les fasse ressouvenir de ces exemples, et, quoiqu'ils n'ayent ni places, ni chefs, ni peut-être tant de venin qu'en ce temps-là, on doit appréhender que nos ennemis ne leur fassent espérer des conditions plus avantageuses que celles ci, s'ils s'unissent à eux pour les obtenir.

Mais quoi? dira quelqu'un, il semble que vous insinuez par ces raisons qu'on ne peut les satisfaire sans leur donner des Temples, et que c'est une nécessité de leur en accorder.

Cette démarche est d'une si grande conséquence qu'on n'oseroit trop appuyer cet avis; d'autant plus que la liberté de conscience qu'on propose fera toujours un assez bon effet, que plusieurs Protestants qui sont demeurés dans le Royaume s'en contenteront, et que quelques-uns de ceux qui en sont sortis y reviendront pour en jouir. Mais comme le

1. *Histoire du progrès du Calvinisme*, de Soulier, p. 146, année 1573 (Ms).

2. *Ibid.*, page 164 (Ms).

nombre des brouillons et des entêtés sera toujours le plus grand, et que les plus sages même d'entre eux seroient tentés de se joindre à nos ennemis, s'ils avoient un pied dans le Royaume, pour tirer leur Religion de cette espèce d'esclavage; qu'il s'agit de rassurer autant que l'on pourra les esprits et les consciences de ceux qui sont demeurés en France, et faire revenir le plus grand nombre qu'il sera possible de ceux qui en seront sortis; qu'il ne suffira pas, si la guerre continue, qu'ils en demeurent spectateurs oisifs et indifférents, et qu'il faut tâcher de les engager par leur propre intérêt à s'unir aux bons sujets du ROY pour repousser nos ennemis, ennemis qu'ils regardent encore aujourd'hui comme leurs protecteurs, et qui le sont en effet; il sera bien difficile de déraciner de leurs cœurs ces passions d'amitié, de haine, d'affection et d'attachement, et d'y en faire naître d'autres, à moins qu'ils n'y trouvent leur compte, et qu'on ne leur accorde des conditions avantageuses sur lesquelles ils puissent sûrement compter; enfin, quelque chose de stable, et à quoi, selon toutes les apparences, on ne puisse plus toucher.

Il sera donc de la prudence de SA MAJESTÉ d'examiner dans son Conseil (y ayant des inconvénients et de puissantes raisons pour et contre) s'il est plus expédient de ne leur donner des Ministres que pour faire toutes ces fonctions en particulier, ou bien si on leur accordera des Temples où ils puissent aller au Prêche, recevoir la Cène et assister aux autres exercices publics de leur Religion.

Mais, au cas où SA MAJESTÉ ju^o à propos de leur rendre des Temples, il vaut mieux que ce soit en rétablissant l'Édit de Nantes comme il étoit en 1680, qu'en leur accordant un nouvel Édit, parce qu'étant donné *proprio motu* et par manière de grâce, ils craindroient qu'il ne soit sujet à révocation; au lieu que, — regardant l'Édit de Nantes comme une espèce de titre primordial qui sert de base et de fondement à la liberté de leur Religion en France, et comme un traité fait et signé de bonne foi, dans lequel Henri IV, d'une part, et les Chefs du parti protestant, de l'autre, ont été les contractants, — le ROY, pour leur faire mettre les armes bas et donner la paix à son peuple, eux, pour avoir l'exercice public de leur Religion; cet Édit ayant été confirmé par plusieurs Déclarations de LOUIS XIII et de SA MAJESTÉ elle-même, — tout le parti le préférera sans doute à tous les autres Édits. C'est aussi sur ce fondement qu'ils ont avancé dans leurs écrits qu'on ne l'avoit pu révoquer¹.

J'ose même dire plus. C'est que les Protestants — s'ils sont bien conseillés et qu'ils ne soient pas ennemis de leur Religion, de leur patrie et

1. Oui, certes, ils avoient AVANCÉ cela; ils avoient même osé le démontrer péremptoirement, mais en vain. De là toutes les épines de la situation sur laquelle Sa Majesté étoit assise en 1691. (C. R.)

de leur propre repos, — y devront prendre plus de confiance qu'ils le faisoient même *avant* sa révocation¹. Car jusques ici ils ont toujours dû appréhender qu'un Prince pieux et puissant ne fût tenté de leur révoquer une liberté qu'ils n'ont acquise que par la nécessité des temps, et par des Édits qu'ils ont extorqués de leurs Rois, les armes à la main². Mais cette rupture, pour ainsi dire, de l'Édit de Nantes, qui sera suivie de son rétablissement, formera une espèce de calus³ qui le rendra plus fort et plus solide qu'il n'étoit auparavant. Car, outre qu'ils pourront s'assurer que SA MAJESTÉ leur tiendra fidèlement tout ce qu'elle leur promettra, les Rois ses successeurs, voyant que tout le zèle, toute l'application, la puissance et les libéralités de ce grand monarque n'ont pu vaincre leur opiniâtreté et leur obstination en six ans de paix⁴, ils le loueront d'avoir tenté⁵ ce grand ouvrage, et, à son exemple, ils les laisseront vivre dans leur Religion, sous la bonne foi des Édits, ne se servant plus, pour les réunir à la véritable Église, que des seules voies de la douceur et de la persuasion⁶.

Il pourra même fort bien arriver⁷, si on leur accorde cette liberté de conscience, que, de même qu'en 1563, lorsque la paix fut signée entre Charles IX et les Protestants, ces derniers se joignirent aux troupes de SA MAJESTÉ pour chasser les Anglais du Hâvre-de-Grâce qu'ils leur avoient livré; de même aussi, ils reviendront de bonne foy et se joindront à nous, pour fermer l'entrée du Royaume à nos ennemis et repousser de nos frontières ceux qu'ils appeloient à leur secours.

(1691)⁸.

1. Voilà qui est heureusement trouvé! (C. R.)

2. Tout beau, monsieur le docteur de Sorbonne! *Extorquer* n'est pas ici de mise. Si ces Huguenots, dont vous voulez gagner la confiance, vous entendaient! (C. R.)

3. *Calus*, nœud des os fracturés, terme d'anatomie. (C. R.)

4. En *six* ans de paix. Faisons remarquer ici que ce chiffre justifie la date 1691 placée à la fin de ce Mémoire. De 1685 (année de la Révocation) à 1691, il s'était écoulé justement *six* années. Lorsque, dans la note qui précède ce Mémoire, Vauban dit qu'il fut « fait presque en même temps que le sien », il n'était sans doute pas bien fixé sur ce point et n'avait pas fait attention aux termes employés par l'auteur. (C. R.)

5. Pardon, monsieur le Docteur! Vous voulez dire « *abandonné* ce grand ouvrage », après l'avoir *tenté* criminellement. (C. R.)

6. Vous oubliez, monsieur le Docteur, que « les seules voies de la douceur et de la persuasion », au début de votre Mémoire, étaient le logement militaire et les dragonnades! (C. R.)

7. Ah! voici bien le mobile unique de tout ce factum : conjurer le désastre qui menace le trône de Louis XIV le persécuteur, en ramenant les Huguenots à la rescousse. (C. R.)

8. Cette date (1691) est ainsi notée au crayon, de la main de Vauban, dans le volume Valazé, tome I des *Oisivetés*. (C. R.)

On ne peut assurément que louer, avec Vauban, un docteur de la Sorbonne d'avoir été ainsi capable de maîtriser l'esprit de corps, de refouler ses préventions et ses faux principes, au point de s'être finalement rencontré avec l'illustre Maréchal dans cette question du rappel des Huguenots. On voit bien qu'il avait suivi fort attentivement les affaires et possédait son sujet à fond. Mais quelles cruelles remarques provoque la lecture de ce Mémoire ! Nous n'avons pu nous dispenser d'y attacher quelques brèves observations. On éprouve une singulière tristesse à voir toute la peine que se donne l'auteur, soit pour démontrer des vérités évidentes, soit pour pallier des faits évidemment criminels. Les assertions et raisonnements qui peuvent être de mise sous la plume d'un politique, d'un homme de guerre, affectent, sous celle d'un ecclésiastique, un certain manque de droiture bien déplaisant. La couleur sous laquelle il présente les faits, la tournure et le sens qu'il leur inflige, sont de nature à faire hausser les épaules à tout lecteur tant soit peu instruit et désintéressé. Il y a là comme un bout d'oreille échappé par malheur...

Sans doute mieux valait tard que jamais... Mais quoi ! il avait fallu tant de temps, tant de funestes évènements accomplis, pour qu'un homme d'Église se persuadât que « la conscience du Roi ne serait en aucune manière blessée par le rappel des Huguenots ! » Il avait fallu la patrie aux abois pour lui ouvrir les yeux sur l'énormité de ce mal que les « détestables flatteurs », les coupables meneurs (qui étaient principalement eux-mêmes gens d'Église) avaient engendré, et pour l'amener à déduire *doctement* que Sa Majesté *pouvait* avoir commisération de son pauvre peuple, qu'il était temps d'apporter quelque remède aux maux dont le pays subissait les accablantes conséquences ! C'est comme *contraint et forcé* qu'un ecclésiastique conseillait enfin la justice !

Et penser, qu'après tout, le grand et noble effort de Vauban en 1689, renouvelé en 1692 (et même, comme on le verra, en 1693), fut ainsi tenté en vain !.. que ce Docteur de Sorbonne, « considérable dans l'Église par son rang et sa piété », en fut également pour ses frais de dialectique !

Le pouvoir despotique demeurait frappé de surdité et d'aveuglement. L'arrêt suprême des désastres prochains, des catastrophes futures, était écrit ; il fallait s'attendre à l'inexorable mot de toutes les révolutions : *Trop tard !*

CHARLES READ.

(A suivre.)

MÉLANGES

www.libtool.com.cn

VOCABULAIRE SECRET DES PASTEURS DU DÉSERT EN POITOU

POUR LA SÉCURITÉ DE LEUR CORRESPONDANCE

POUGNARD PIERRE, DIT DÉZÉRIT

Il y a quelques mois, me trouvant à Niort, chez mon collègue et ami, M. le pasteur Eug. Montet, ce dernier me montra, à titre de curiosité, un petit cahier manuscrit d'une écriture ancienne, recouvert de parchemin et parfaitement conservé, trouvé dans la bibliothèque de son excellent père qui fut aussi un constant ami du mien.

Le contenu de ce cahier, bizarre par sa forme, était une énigme pour mon ami. Je pus le renseigner aussitôt. Depuis plusieurs années, en effet, j'avais recueilli de deux sources différentes, dignes de foi l'une de l'autre, la tradition de l'existence d'un vocabulaire secret, à l'usage des pasteurs du désert en Poitou, pour la sécurité de leur correspondance.

Jusqu'à ces temps derniers, malgré d'actives recherches, je n'avais pu en retrouver la moindre trace. Un rapide examen du cahier que me montrait M. Montet me mit à même de constater que j'étais enfin en présence de l'objet de mes recherches.

Vous avez accueilli, à diverses reprises, quelques modestes communications de ma part, me permettrez-vous de présenter aux lecteurs du *Bulletin* le vocabulaire des pasteurs poitevins au désert ?

I

L'idée d'une correspondance secrète n'a rien qui surprenne pendant la période si sombre et si tourmentée du désert.

Les Églises du Poitou, à l'exemple de leurs sœurs du midi, se reconstituèrent. Ce travail fut à peu près terminé vers 1740. Les pasteurs qui l'accomplirent furent d'abord des pasteurs de passage, envoyés par les synodes, les Chapel, les Viala, les Loire, puis les Gounon, les Pélissier, qui demeurèrent dans la province durant quelques années, enfin des enfants du pays, élèves de l'école de Lausanne, les Gamain, les Pougnaud, les Tranchée, les Gibaud, qui

se partagèrent la desserte des nombreuses paroisses du haut et du bas Poitou si peuplé.

Toujours en course, ne pouvant se réunir qu'à de rares intervalles, ils durent avoir besoin de correspondre fréquemment. Rien d'étonnant alors à ce que, en ces temps troublés, ils aient senti le besoin d'avoir un langage secret pour leur correspondance.

Ce n'était pas d'ailleurs chose nouvelle dans les annales du protestantisme.

Philippe Vincent, pasteur de La Rochelle, nous parle d'actes du consistoire de cette ville tenus en chiffre, avant 1561. Les paroles suivantes de Ch. Coquerel, relatives aux surnoms des pasteurs proscrits, peuvent s'appliquer, avec autant de justesse, au langage secret, « fruit déplorable du mystère où des lois cruelles reléguaient les hommes les plus honorables que des espions, chèrement payés, étaient intéressés à dénoncer et à faire saisir¹ ».

Si, en dehors du Poitou, on n'avait pas jusqu'à aujourd'hui trouvé le langage secret sous forme de langue suivie, du moins il est certain qu'il était employé presque partout d'une manière accidentelle. La correspondance de Paul Rabaut, entre autres, fourmille d'expressions figurées : *la pupille*, sous sa plume, désigne l'Église réformée ; *la marchandise*, la Bible ; *le sacré collège*, *une foire*, un synode ; *un compère*, un collègue, tantôt Court, tantôt Claris ; *une société*, une assemblée ; *les associés*, les ministres travaillant avec lui ; *les gros colliers*, la bourgeoisie et la noblesse.

En 1754, lors du guet-apens tendu à Pons au pasteur Étienne Gibert et qui entraîna l'assassinat du malheureux Jean Daniel Belrieu de la Grâce, attentat raconté par le curé Fortet de Pons, récit reproduit par divers historiens², le comité local transmit au comité central de Paris cette tragique aventure. La lettre suivante, adressée à M. Vallette, avocat au parlement, conservée aux archives du consistoire de La Rochelle, renferme elle aussi de nombreuses expressions figurées :

Mon cousin fut invité d'aller, le 22 février, donner une *couverture* à

1. *Histoire des Églises du désert*, II, 599.

2. *Bulletin*, III, 193. — Crottet, *Hist. des Égl. réf. de Pons*, etc., 166. — V. Bujéaud, *Chronique de l'Angoumois*, 358. — E. Pelletan, *Jarousseau*. Appendice.

un enfant nouveau-né, le père ayant témoigné beaucoup d'envie de l'avoir de sa *fabrique* et le malheureux ne le témoignait ainsi que pour livrer le *fabricant*, ayant averti la maréchaussée de l'heure et de l'endroit marqués.

Suit le récit de l'attaque et du meurtre du chevalier, puis l'auteur poursuit :

Cet accident fera que quantité d'enfants vont rester sans *couverture* et plusieurs personnes des deux provinces sans *habits de noce*, parce qu'on n'en veut absolument que de la dite *fabrique*, quelque chose qui en puisse résulter.

Là encore la langue figurée est employée. Les expressions : « *couverture*, *habits de noce*, *fabrique* et *fabriquant* », désignent d'une façon assez claire le baptême, le mariage, les actes du culte proscrit, les pasteurs de l'Église réformée elle-même.

La tradition que j'avais recueillie attribuait la rédaction de notre vocabulaire à Pougard Pierre, dit Dézérit. Or, sur la première page, d'une écriture plus moderne, au crayon, se lit cette mention qui confirme la tradition : « De la main de Pougard Pierre, dit Dézérit, pasteur du désert. » Quel est l'auteur de cette note ? Je ne sais. Mais elle s'accorde avec la tradition pour reconnaître Pougard, comme rédacteur du dictionnaire secret.

Pougard était Poitevin, né à Cherveux (Deux-Sèvres). Il fut le second pasteur originaire de la province qui y remplit les fonctions pastorales, les partageant avec Gamain, dit Lebrun.

Après le départ de Gounon et Pélissier, survenu au commencement de 1750, Gamain, récemment arrivé, resta seul pour desservir toute la province. Ses robustes épaules suffirent à porter cette lourde charge. Mais accablé de travaux et de fatigues, il demanda que Pougard, envoyé à Lausanne depuis quelques années, revint l'aider dans son ministère¹. Le certificat qui fut délivré par les professeurs de l'Académie porte la date du 25 octobre 1759. Une lettre d'Ant. Court, adressée à Messieurs les pasteurs du haut Languedoc et haute-Guyenne, recommandant quatre jeunes « séminaristes » qui demandent la consécration, s'exprime ainsi au sujet de Pougard :

Par rapport à M. Dézérit, comme le Poitou a un besoin indispensable de son ministère, ainsi que vous le savez parfaitement et qu'il y est

¹ Ed. Hugues, *Synodes du désert*, II, 199.

attendu avec la plus vive impatience, nous vous conjurons, messieurs et très honorés frères, par tout ce qu'il y a de plus sacré, de ne point refuser votre concours à cette portion de l'héritage du Seigneur; vous le pouvez efficacement en imposant les mains à M. Dézérit, dans le moment même qu'aux deux messieurs de votre province, mais comme la saison est fort avancée, que M. Dézérit est pressé, nous vous prions de prendre incessamment des mesures, afin que sitôt qu'ils seront arrivés, cette cérémonie puisse avoir lieu ¹.

Le colloque du haut Languedoc, assemblé à la date du 24 janvier 1760, fit droit à cette demande. La consécration fut accordée aux jeunes proposants le 28 du même mois. Le certificat suivant fut délivré à Pougard.

Nous, les pasteurs des Églises Réformées du haut Languedoc, assistés de M. Figuières, pasteur du comté de Foy et de M. Gabriac, pasteur des Hautes Cévennes, certifions que le sieur Pierre Pougard, surnommé Dézérit, originaire et proposant du Poitou, envoyé de la part de messieurs les vénérables du Séminaire dans cette province, pour y recevoir l'imposition des mains, le dit sieur Pougard, muni des attestations avantageuses qu'il a exhibées à notre colloque, assemblé le 24 du courant, par lesquelles il compte qu'il pouvait être reçu au Saint Ministère sans ultérieurs examens, les ayant subis dans le pays étranger, au gré et à la satisfaction de Messieurs les examinateurs, le dit colloque désirant toujours de contribuer de tout son pouvoir à l'avancement de la gloire de Dieu et à l'édification de l'Église, nous a commis, nous pasteurs susnommés pour le consacrer, ce qui a été exécuté dans une assemblée publique de religion, convoquée à cet effet dimanche dernier, par l'imposition des mains, par des exhortations et par la prière, avec pouvoir de prêcher la parole de Dieu, d'administrer les Saints Sacrements institués par Jésus-Christ et exercer la discipline ecclésiastique partout où la Providence l'appellera. Nous prions Dieu, le Père des lumières, de bénir ses travaux, d'augmenter en lui ses dons et ses grâces, et de le couvrir toujours de sa puissante protection.

Au désert en Haut Languedoc, le 28 janvier 1760.

SICARD, pasteur. JEAN SICARD, pasteur.

FIGUIÈRES, pasteur. GABRIAC, pasteur ².

Au nombre des proposants ainsi consacrés se trouvait Fran-

1. Ed. Hugues, *les Synodes du désert*, II, 200.

2. Ed. Hugues, *les Synodes du désert*, II, 202.

çois Rochette. Quelques mois plus tard, arrêté et condamné par le parlement de Toulouse, il mourait martyr et fermait la liste déjà trop longue des pasteurs du désert qui ont scellé leur foi de leur sang.

Pournard, de retour en Poitou, sur le vu des pièces et attestations dont il était porteur, fut « adjoint à Gamain pour desservir de concert les Églises de la province », par le Synode du 4 mars 1760 ¹ ».

Pendant treize années, Pournard demeura le fidèle collaborateur de Gamain. En 1773, le 29 juin, il demanda et obtint un congé d'un an « aux conditions que le dit pasteur s'engage à se rendre à la réquisition des Églises, ou de fournir de solides raisons de son refus ² ».

A l'expiration de ce congé, appelé par les Églises de Saintonge et d'Angoumois, où il avait fait un intérim, il fut définitivement admis au nombre des pasteurs de ces provinces et chargé des Églises de Segonzac, chez Piet, Saint-Fort et Mortagne ³.

Là, comme en Poitou, sa vie fut une vie aventureuse et errante. Elle est ainsi résumée dans une lettre de son petit-fils, adressée à Eug. Pelletan, en 1855, peu après la publication de son histoire de Jarousseau :

La tradition est une tradition sacrée pour moi, elle me vient de mon père, le fils du pasteur du désert, ex-pasteur lui-même — la tradition me donne la certitude des faits suivants : jusqu'au moment de son départ pour la Suisse, mon père n'a pas connu le sien, bien qu'il le vit souvent, la blouse de roulier sur le dos et le fouet à la main, car ce n'était pour lui qu'un commissionnaire, ami de la famille et tout dévoué. La vie de mon grand-père n'était pas celle d'un fugitif qui passe d'une maison amie dans une autre maison amie aussi. Les amis d'un pasteur étaient suspects comme lui ; leur hôtellerie était dans les forêts. De lieu en lieu des tonneaux défoncés, placés dans les bois à des points indiqués, étaient son refuge. Il y trouvait un matelas et du pain ⁴.

En 1782, à la suite d'une maladie « fâcheuse » et « d'un accident », Pournard se vit dans l'obligation de prendre quelque repos pour « parvenir au rétablissement de sa santé ».

1. Ed. Hugues, *les Synodes du désert*, II, 217.

2. Ed. Hugues, *les Synodes du désert*, III, 82.

3. Ed. Hugues, *les Synodes du désert*, III, 109.

4. E. Pelletan, *Jarousseau*, Appendice.

Le colloque des 4 et 5 juillet, « prévoyant que ce respectable pasteur est hors d'état de fonctionner et surtout de voyager », prie le Synode de la province de faire droit à sa demande et « d'engager les pasteurs voisins à desservir les églises qui forment son quartier, surtout celle de Jonzac, la plus éloignée de sa résidence et la plus exposée aux poursuites rigoureuses de certains curés ¹ ».

Sa santé, sans doute trop ébranlée par une vie aussi aventureuse que la sienne, ne se rétablit pas et deux ans après il meurt. Le Synode de juin 1784 est appelé à pourvoir à son remplacement ².

La douleur de cette mort se fit sentir vivement dans les Églises. Sa veuve et son fils qui se préparait au ministère évangélique devinrent les objets de la sollicitude des synodes de la province ³. Pournard laissait en effet un souvenir béni. D'un caractère doux et pacifique quoique ferme, il sut se faire apprécier et aimer de tous ceux qu'il approcha. En Poitou, il vécut dans la plus grande intimité avec son collègue Gamain. Il fut en correspondance suivie avec Paul Rabaut, ce qui semble indiquer qu'il était digne de l'amitié du grand apôtre du désert. C'est lui qui généralement correspondait avec les provinces et à lui que les réponses étaient adressées.

II

Après ces rapides détails biographiques revenons à notre vocabulaire.

Il se compose de 1087 mots et est spécial au haut et bas Poitou. Là, se trouvent réunis, par ordre alphabétique, les noms des Églises, des pasteurs, des anciens, des personnes de confiance de la province, les termes les plus usuels dans le langage ecclésiastique, tant protestants que catholiques, que l'on avait intérêt à dissimuler sous un vocable le plus souvent forgé à plaisir, sans étymologie rationnelle, incompréhensible pour quiconque ne possédait pas la clef. Il est suivi d'une liste d'adresses des personnes de confiance qui devaient servir d'intermédiaires dans la correspondance.

Il est impossible de reproduire dans les colonnes du *Bulletin* ces

1. Ed. Hugues, *Synodes du désert*, III, 372.

2. *Ibid.*, III, 440.

3. *Ibid.*, III, 498-99, 501-2, 528-29, 532, 534, 537, 541, 557.

1,087 mots. J'en ferai un choix et donnerai seulement les expressions les plus intéressantes.

Et d'abord les Églises :

La Babillière.....	www.libtool.com.cn	Saint-Maixent.
La Bivardière.....		La Mothe.
La Chaurière.....		Niort.
La Colombière.....		Prailles.
La Coutonnière.....		Moncoutant.
La Foussardière.....		Chay.
La Fillaudière.....		Sainte-Eanne.
La Flataudière.....		Rigné.
La Grossetière.....		Mougon.
La Iovatière.....		Saint-Sauvant.
La Mivaudière.....		La Brousse.
La Mouchantière.....		Mouchamps.
La Régnelière.....		Foussais.
La Binaudière.....		Melle.
La Rondinelle.....		Mouilleron.
La Rouillaudière.....		Lusignan.
La Sagaudière.....		Pouzauges.
La Touchaudière.....		Les Touches.
La Vertillère.....		Pamproux.
La Vinatière.....		Cherveux.

De ces 20 Églises deux ont changé de nom : Rigné est devenue l'Église de Souvigné, La Brousse, celle de Sepvret; une est descendue au rang d'annexe, Sainte-Eanne; une enfin a disparu : Les Touches. Cette Église était située en bas Poitou et comprenait les paroisses de Chavagnes, Les Redoux, Bazoges. Tillay, Mousigne, Sainte-Gemme, Chassay et Saint-Martin l'Ars. Il existe aux archives de la mairie de Sainte-Hermine (Vendée) un *Registre de l'Église Évangélique des Touches, tenu par les pasteurs du bas Poitou de 1775 à 1787* ¹.

Les pasteurs étaient des « Couronniers », c'étaient :

Gamain dit Lebrun.....	Delage.
Hibaud dit Quasei.....	Briquier.

1. Cette Église existait au xvii^e siècle. Elle eut pour pasteur, de 1678 à 1683, Louis Bernardeau qui émigra en Angleterre à la Révocation (*France prot.*, 2^e édit., II, 382).

Gobinaud dit Bazel.....	Arpier.
Pougnard dit Dézérit.....	Zuziner.

Pour la province voisine de Saintonge, avec laquelle ils devaient avoir de fréquentes relations

J. Jarousseau.....	Sunovin.
Étienne Gibert.....	Blovin.

enfin celui dont le nom devait revenir si souvent dans la correspondance :

Paul Rabaut.....	Farbin.
------------------	---------

Un ancien était un « Zunnet ».

Voici quelques noms ; d'abord parmi la noblesse huguenote :

De Romefort.....	Déjulière.
De Lussaudière.....	Briffaudière.
D'Auzi.....	Chapaudière.

Parmi la bourgeoisie je relève :

Darmanjour ¹	Vouette.
Charrier, de Saint-Maixent.....	Bluвет.
Charrier, de Champdenier.....	Buldin.
Chabot, de Brégion.....	Dunier.
Désaubray, de Pouzauges.....	Dollet.
Bastard, de Niort.....	Léveillé.
David, de Fontenay.....	Minutier.
Carsin, de Saint-Maixent.....	Cabel.

J'en passe et des meilleurs.

215 noms appartiennent aux habitants des campagnes. J'en citerai quelques-uns avec les noms des villages, hameaux ou fermes qu'ils habitent, et qu'on retrouve encore aujourd'hui :

Aumonier, de Bois-Couteau.....	Aunier.
Barillot, de la Bessière.....	Rillot.
Berlouin, de Piélimousin.....	Roulimbe.
Bouffard, de Chavagné.....	Fardinet.
Bougouin, de Petousse.....	Biquet.
Bonneau, de Thommée.....	Naudon.
Brunet, des Bourdeillères.....	Runet.

1. Emprisonné au château de Saumur encore en 1767 (Arch. de Melle).

Chauvineau, de la Berlière.....	Auviner.
Clerc, de Loubigné.....	Cevet.
Dubreuil, de Villermat.....	Brévil
Faity, de Bois-le-Bon.....	Tija.
Fleuret, de Grand Ry.....	Fevret.
Foisseau, d'Aiglemier.....	Fasinet.
Jollet, de Loubigné.....	Flutavin.
Marché, de Villefa.....	Chemar.
Matayer, de Bagnaud.....	Janord.
Nicolas, de l'Hermitain.....	Mamet.
Poupinot, de Mizéré.....	Longuin.
Villaneau de Parondeau.....	Ilaneau.

Tous n'étaient pas assurément des anciens au sens propre du mot, mais tous étaient des hommes de confiance chez lesquels le pasteur proscrit était sûr de trouver toujours bon accueil et sûre retraite.

Les principales villes de la province avaient aussi leur nom. Celles qui étaient le siège d'une Église avaient un nom différent pour désigner l'Église ou la ville. Ainsi, Niort-Ville portait le nom de « Marbel » tandis que Niort-Église s'appelait « La Chaurière ». Il en était de même de Melle, La Mothe-Saint-Héray et Saint-Maixent.

Quelques-unes des contrées de l'Europe se trouvent là avec un nom supposé :

La Bohême.....	Poireau.
Le Danemarck.....	Marquet.
L'Espagne.....	Chaudière.
La France.....	Fleurie.
L'Irlande.....	Marvellon.
La Hollande.....	Sablonnière.
La Prusse.....	Gallant.
La Russie.....	Sionnière.

Les diverses provinces de la France dont on pouvait être appelé à parler dans la correspondance s'y trouvent aussi désignées sous des noms cachés :

L'Agenais.....	Tournolette.
Le Béarn.....	Donnay.

1. Paroisse de Mougon, célèbre par le massacre du 20 février 1688.

La Bretagne.....	Falain.
Les Basses-Cévennes.....	Soisie.
Les Hautes-Cévennes.....	Vernoise.
Le Dauphiné.....	Villenois.
Le Comté de Foy.....	Faiodière.
Le Bas-Languedoc.....	Belle-plaine.
Le Haut-Languedoc.....	Grison.
La Provence.....	Marsilloc.
Le Rouergue.....	Vertou.
La Saintonge.....	Basse-Vallée.
Le Vivaray.....	Tardier.
Le Poitou.....	Benord.

Les noms d'un certain nombre de grandes villes, tant en France qu'à l'étranger se lisent également dans le vocabulaire, ce sont :

Angoulême.....	Hommelière.
Bordeaux.....	Gavouette.
Lausanne.....	Pépinière.
Londres.....	Bourdeillère.
Lyon.....	Grubette.
Montauban.....	Calutte.
Nantes.....	Turbon.
Paris.....	Soursaudière.
La Rochelle.....	Timidière.
Saintes.....	Clielle.
Toulouse.....	Zuzinot.

Après les noms propres, voici maintenant les termes ecclésiastiques employées dans l'Église protestante.

Un ancien.....	Zunnet.
Une assemblée.....	Filmavin.
Le baptême.....	Bétolle.
La Bible.....	Prudome.
Un colloque.....	Populet.
La communion.....	Zubon.
Un consistoire.....	Polipart.
L'excommunication.....	Censièrre.
Les honoraires.....	Rainoires.
Les huguenots.....	Valladins.
Le mariage.....	Biscambrille.
Le nouveau testament.....	Indiquet.

Les pasteurs.....	Couronnier.
Les psaumes.....	Sansonnet.
Un sermon.....	Paraclet.
Une société religieuse.....	Brivette.
Un synode particulier.....	Populet à Bouton.
Un synode national.....	Populet Fleury.
Un temple.....	Privat.

Les trois grandes fêtes chrétiennes, Noël, Pâques et Pentecôte, s'appellent : Mardouel, Zunord et Nelette.

Je relèverai encore quelques termes ecclésiastiques en usage dans l'Église romaine.

Le carême.....	Britain.
Un couvent.....	Pirouelle.
Un curé.....	Ripaillon.
Les chanoines.....	Cardunet.
La dîme.....	Credon.
Un évêque.....	Gillièrre.
La messe.....	Janvette.
Les moines.....	Libolle.
Le purgatoire.....	Zuzube.

Suit la nomenclature des ordres monastiques dont on avait tant à redouter :

Capucins.....	Brelon.
Carmes.....	Bripet.
Chartreux.....	Chadoin.
Jésuites.....	Fardins.
Recollets.....	Perdet.

Les moines n'étaient pas seuls à craindre, il y avait aussi toute une série d'autres adversaires non moins redoutables :

Les archers.....	Auguret.
Le grand Prévôt.....	Birochon.
Les espions.....	Corbillon.
Les soldats.....	Devilface.
L'exempt de la maréchaussée.....	Dunet.
Le procureur du roy.....	Servandin.
Le Parlement.....	Nader.
L'intendant.....	Pillac.
Le subdélégué.....	Turbin.

Le traître.....	Ragle.
La lettre de cachet.....	Piraude.
Le sergent.....	Rusin.
Saint-Florentin.....	Duborg.
Le roy.....	Zamon.

Je signalerai une nouvelle série de mots de notre vocabulaire, moins nécessaires à dissimuler que les précédents, mais qui ne sont cependant pas sans intérêt :

Les degrés de parenté :

Père.....	Probal.	Oncle.....	Mobain.
Mère.....	Proballe.	Cousin.....	Cordal.
Femme.....	Gariotière.	Beau-frère.....	Bezet.

Les divers membres du corps :

Jambe.....	Longuette.	Langue.....	Miralongue.
Bras.....	Mouvandoir.	Doigts.....	Serviette.
Bouche.....	Miragoute.	Épaule.....	Haussière.
Main.....	Pliante.	Genoux.....	Tournoir.

Les différentes parties du vêtement :

Les bas.....	Bemard.	Une redingote.....	Goton.
Une botte.....	Bravier.	Une veste.....	Foulorde.
Une chemise.....	Misordière.	Des souliers.....	Brumiers.
Une culotte.....	Verdonne.	Des sabots.....	Pirolle.

La liste des maladies, infirmités ou accidents auxquels l'homme est sujet se trouve presque au complet dans notre vocabulaire; j'y relève :

Abcès.....	Riput.	Goutte.....	Criante.
Apoplexie.....	Foudroyante.	Gravelle.....	Fodalle.
Brûlure.....	Risolle.	Hydropisie.....	Copisie.
Cancer.....	Brébin.	Mal caduc.....	Ledal.
Colique.....	Blanchette.	Pleurésie.....	Leuvésie.
Évanouissement....	Dumanet.	Rhumatisme.....	Popière.
Fièvre.....	Mouvante.	Rougeole.....	Boutonde.
Fluxion de poitrine.	Ropelle.	Toux.....	Caquette.
Galle.....	Vigilante.	Petite vérole.....	Puantière.
Gangrène.....	Ranail.		

A tous ces maux il y a remède (gariote), quelques-uns sont indiqués :

Bouillon rafraîchissant.....	Bivuet.
Emplâtre... www.libtool.com.cn ...	Dominet.
Tisane.....	Sabin.
Purgation.....	Vériole.

Quelques vices physiques ou moraux sont mentionnés :

Aveugle.....	Barunet.		Adultère.....	Alberon.
Borgne.....	Binet.		Avare.....	Barbet.
Bossu.....	Binot.		Ivrogne.....	Flutavin.
Sourd.....	Prabet.			

Je signalerai enfin une dernière série de mots assez difficiles à classer, mais qui méritent pourtant de n'être pas oubliés :

Une cachette.....	Boidelle.
Faire un don.....	Cabriole.
Un maître d'école.....	Copain.
Le coche.....	Copelle.
Une dette.....	Cradelle.
Le grec.....	Fodel.
Le latin.....	Lenit.
L'hébreu.....	Fripet.
Une gazette.....	Minière.
Une perruque.....	Fétière.
Du tabac.....	Malvoisie.
Une tabatière.....	Malvoise.
Du thé.....	Quedot.
Du café.....	Bravet.
Du choux-colas (<i>sic</i>).....	Cladain.
Une chaîne de montre.....	Capiode.

Au milieu de ces mots barbares et baroques il en est cependant quelques-uns qui frappent l'esprit, heureusement formés, les uns faisant image, les autres exprimant une pensée, même une pensée élevée, parfois aussi satirique. Ainsi, la France, la France ingrate, aimée quand même, on l'appelle encore *la Fleurie*, la nation privilégiée, bénie de Dieu; — les ministres, les pasteurs, *des couronniers*, les apôtres qui sèment la bonne nouvelle de l'Évangile par lequel on obtient la couronne de vie, après le bon combat

de la foi; — le Nouveau Testament, un *Indiquet*, qui indique le droit chemin à suivre, chemin qui mène à la vérité et à la vie; — un sermon, un *Paraclet*, un consolateur dans les jours d'épreuve; — la Censure ecclésiastique, une *Fumante*; — Lausanne, la *Pépinrière*; — les colloques et synodes, assemblées populaires, des *Populet*, avec désignation spéciale pour les distinguer; — la fièvre, *Mouvante*; — l'Espagne, patrie de l'Inquisition, la *Chaudière*; — les soldats, messieurs de *Vilface*; — les jésuites, des *Fardins* !

III

Une question se pose maintenant. Notre vocabulaire a-t-il été employé? Au premier abord la chose est des plus probables. Les temps où il fut composé, lors du ministère de Pougnaud en Poitou, étaient encore loin d'être calmes, des précautions étaient encore nécessaires, bien qu'à mesure que le siècle avance ces précautions deviennent de moins en moins urgentes. Mais aucune lettre, aucun document écrit dans cette langue de convention n'ont pu être encore découverts, jusqu'à aujourd'hui toute peine a été perdue. — Je serais alors porté à croire que ce ne fut qu'un projet, auquel il ne fut pas donné suite, composé peut-être en exécution d'une décision du synode général de 1763, enjoignant aux provinces d'établir entre elles une correspondance destinée à la communication mutuelle de tous les faits qui pourraient les éclairer et dont on trouve des fragments au tome V, pages 259 et suivantes du *Bulletin*.

Dans tous les cas, qu'il ait été employé ou non, notre vocabulaire n'en existe pas moins et n'en demeure pas moins une œuvre qu'il était nécessaire de ne pas laisser périr, comme témoignage des précautions que nos pères étaient obligés de prendre. C'est ce que j'ai essayé de faire.

TH. MAILLARD.

BIBLIOGRAPHIE

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

PIERRE PASCHAL, HISTORIOGRAPHE DE HENRI II.

Dans le second de ses intéressants articles sur les *Défenses de Zamariel, de B. de Mont-Dieu et de F. de la Baronie contre Pierre Ronsard (1563)* (*Bull.* 1888, p. 645, note 2), M. Read parle incidemment de *P. Paschal*, ami du chef de la Pléiade, qui fut ridiculisé en même temps que lui par ses adversaires huguenots. L'un de ces derniers, La Baronie, l'appelait

Heureux historien ! dont une histoire entière
N'est que de quatre vers !...

Voici, sur ce personnage, quelques renseignements sans doute fort peu connus et que j'ai découverts en faisant des recherches sur le règne de Henri II.

Dans la collection, si précieuse, de manuscrits recueillis par les frères Du Puy et conservés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, un volume, le n. 624, porte de la main même de Pierre Dupuy, le titre suivant.

*Petri Paschalii
Historiarum fragmenta*

C10DCXLVI¹.

P. Dupuy.

624

Le manuscrit se compose de 200 feuillets in folio dont un bon nombre sont blancs, et les autres couverts d'une écriture souvent raturée, corrigée. C'est évidemment le brouillon de tout ce qui reste aujourd'hui de l'auteur. Il avait écrit lui-même, au verso du premier feuillet et ailleurs, ces mots qui lèvent tous les doutes : *P. P. de rebus gestis ab Henrico Galliarum rege, liber primus, ... secundus*, etc. L'histoire qu'il s'était proposé d'écrire était donc celle de Henri II, et à en juger par les fragments que j'ai attentivement parcourus, il comptait l'écrire aussi complète et détaillée que possible.

1. Cette date n'est pas celle du manuscrit, mais celle, ou bien de son acquisition par P. Du Puy, ou bien simplement de la transcription de ce titre.

Le latin est clair, facile, élégant même et, si la narration est absolument dépourvue de critique puisqu'il appelle : *Henricus secundus regum omnium qui unquam in Gallia fuerunt, sine controversia, optimus*, elle n'est pas sans mérite. Il a été, d'ailleurs, contemporain des événements dont il voulait fixer le souvenir : *meorum temporum consilia, acta atque eventus, quae mihi per eos] qui summam rerum tenebant, fuerunt notissima, literis mandare volui*. Un autre passage prouve, enfin, qu'il s'était mis à l'œuvre sur l'ordre du roi lui-même. Il faut en conclure que Pierre Paschal a été l'historiographe officiel de Henri II.

On regrette que son œuvre n'ait pas été achevée ou entièrement conservée, car c'est précisément pour le règne de Henri II que les mémoires contemporains, si nombreux pour le commencement et surtout pour la deuxième moitié du xvi^e siècle, font défaut.

Tels qu'ils sont, ces fragments ne nous renseignent guère que sur quelques-unes des premières années de ce règne et même pour cette période les lacunes sont nombreuses, grandes, par exemple, pour les années 1548 et 1549. Pourtant Pierre Paschal a laissé plus que « quatre vers » imprimés. A la fin du manuscrit, à partir du feuillet 160, P. Dupuy a effectivement inséré une plaquette de 30 pages in quarto (la dernière blanche), admirablement imprimée et dont voici le titre :

AD PRINCIPES || CHRISTIANOS || COHORTATIO || PACIFICATORIA || *Et nunc, Reges, intelligite : erudimini* || *qui iudicatis terram.* || Psal. II. || LUGDUNI || APUD IOAN. TORNÆSIUM, || M. D. LV. || Cum Privilegio Regis¹.

En tête de ce titre on lit, à l'encre, PETRI PASCHALII, et dans le coin supérieur de droite, également en latin, un « hommage » de l'auteur, à demi effacé. Est-ce un manifeste officiel que P. Paschal avait rédigé et par conséquent publié sous le voile de l'anonyme, ou un écrit personnel et de circonstance ? Je laisse à d'autres le soin d'élucider cette question. Ce qui précède prouve que les prétentions de P. Paschal au titre d'historien n'étaient pas sans fondement, et explique les railleries de ses contemporains luthériens qui étaient payés pour ne pas adorer Henri II et son panégyriste.

N. W.

1. Le privilège est daté de Fontainebleau IIII Non. Maias 1555.

TULLE ET LE BAS-LIMOUSIN PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

HENRI III, LA LIGUE, PRISE DE TULLE PAR LES HUGUENOTS,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

par M. G. Clément Simon¹.

Renseignements abondants puisés dans les documents contemporains; critique des faits suffisante; composition excellente; talent d'évocation incontestable: toutes ces qualités se rencontrent dans l'ouvrage que nous annonçons et en font le seul livre sérieux qui existe encore sur la matière. Nous sommes obligé cependant de le chicaner sur quelques points.

Comment se fait-il que M. Simon, fort bien informé en général, n'ait point utilisé les indications si nombreuses que fournissent les *Chroniques* du chanoine Tarde, de Sarlat, sur le soulèvement des Crocquants? A propos de l'assemblée des villes closes du bas Limousin, à Brive, en 1580, il eût pu glaner aussi quelques détails dans les extraits du procès-verbal de cette assemblée que l'on trouve au tome CLXXXV du fonds Gaignières. M. Simon, qui semble bien connaître les collections manuscrites de la Bibliothèque nationale, ne s'étonnera pas que nous le renvoyions à cette source.

Son impartialité de narrateur nous paraît incontestable. Il dit nettement que « Beaulieu souffrit autant de ses libérateurs (l'armée catholique de Mayenne) que des plus rapaces ennemis ». Il reconnaît que « il n'est peut-être pas une seule paroisse du bas Limousin qui ait échappé aux ravages, aux cruautés de l'un ou l'autre parti ». Son jugement sur le capitaine huguenot La Maurie est très mesuré. Dommage seulement qu'il soit en si mauvaise place et comme caché dans une note de la page 84.

Par contre, M. Simon se fait du clergé du xvi^e siècle une idée optimiste, qui ne cadre guère avec celle que l'on puise dans les écrits des réformateurs catholiques, dans les statuts ecclésiastiques du temps, ou dans la considération des faits que l'auteur a pu lire comme nous dans un livre récent: *l'Histoire de la Réforme en Limousin* de M. Leroux².

1. Paris, Champion; Tulle, Crauffon, 1887 (en réalité, février 1889, d'après le *Journal de la Librairie*), 272 pages in-8.

2. Voy. le *Bull.* XXXVII (1888), p. 553.

Le clergé (de cette province), nous dit M. Simon, pauvre et vertueux, loin de le scandaliser, faisait son honneur, son bien-être, sa gloire. Ce sol limousin était de longue date un séminaire de papes, d'évêques, de saints et illustres prêtres.

www.libtool.com.cn

Très vrai sur ce dernier point. Mais M. Leroux nous a appris ce qu'il en avait coûté au Limousin pour avoir donné trois papes au siège d'Avignon. M. Simon continue :

Le peuple y tenait pour la foi du charbonnier contre les subtilités des réformateurs ; mais étranger à tout fanatisme, il ne demandait qu'à rester en dehors de ces querelles. Si on l'eût consulté, il eût été... pour la conciliation et la tolérance, ne montrant au nouveau culte qu'une indifférence mêlée de pitié. Et peut-être l'hérésie eût pris moins d'élan dans la paix et la liberté que dans la lutte et la compression ! L'ambition de la haute noblesse, l'incapacité des Valois, firent dégénérer en une guerre atroce des disputes qui devaient être cantonnées dans le domaine de la chaire ou de l'école (p. 166 et 157).

Voilà qui est bien fini. Mais que penser du sens historique de l'auteur quand on lit les lignes du début ?

Le point de vue de M. Simon n'est donc rien moins que favorable à la Réforme. On le voit mieux encore par ce passage de la page 28. La paix de Monsieur, nous dit-il, donnait aux réformés la liberté de leur culte, « droit légitime, mais prématuré pour les idées du temps » ! Et ailleurs, p. 160 :

Par l'édit de Nantes, « la France était remise au point où elle se trouvait quarante ans auparavant, mais ruinée matériellement, dégradée au moral, rabaisée intellectuellement. Ces quarante années de sang, du massacre de Vassy à l'édit de Nantes, n'avaient rien produit ».

Ce sont là de fâcheuses exagérations de plume, qui conviendraient tout au plus à un historien de la guerre de Cent ans. M. Simon compte-t-il pour rien la tolérance que les réformés obtinrent provisoirement et ne comprend-il pas que, par cette porte, est entré l'esprit moderne dans ce qu'il a de meilleur.

Sur un autre point encore, nous avons le regret de nous trouver en désaccord avec M. Simon. Son portrait d'Henri de Turenne est très vivement frappé. Mais en appliquant à cet homme de guerre le jugement de Sully et de Richelieu, l'auteur a commis pour le moins un

anachronisme. Nous admettons un instant que ces deux ennemis du vicomte de Turenne aient eu raison dans leur sévérité : encore est-il que leur jugement ne vise que la dernière période de la carrière d'Henri de Turenne. La première, la seule dont M. Simon ait à s'occuper, a eu plus de grandeur, et l'auteur commet, je le crains, une injustice en affirmant que le vicomte ne passa à la Réforme en 1575 que « pour mieux réaliser ses vues ambitieuses ». Un pareil calcul dans une âme de vingt ans au lendemain de la Saint-Barthélemy aurait besoin d'être prouvé et de ne point se heurter aux déclarations contraires du vicomte lui-même dans ses *Mémoires*. Mais il y reste un problème à résoudre : comment et par suite de quelles circonstances le fier et loyal vicomte de Turenne devint-il l'ambitieux et intrigant duc de Bouillon?

Aussi bien, d'une façon générale, M. Simon ne paraît point se douter de la place que les convictions proprement religieuses des deux partis ont tenue dans les luttes du xvi^e siècle. A ce point de vue, sa psychologie historique manque de pénétration.

L'ouvrage est suivi de trente-sept pièces justificatives d'un réel intérêt. En dépit des critiques que nous avons dû exprimer, nous répétons volontiers en terminant que M. Simon a écrit le seul livre sérieux qui existe encore sur la matière.

A.

SÉANCES DU COMITÉ

23 avril 1889

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. E. Bersier, comte J. Delaborde, O. Douen, Ch. Frossard, J. Gaufrès, F. Lichtenberger, W. Martin, Ch. Read, A. Viguié, Ch. Waddington. MM. Bonet-Maury, Franklin et Kuhn se font excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Bulletin. — Parmi les articles récemment parvenus à la rédaction, M. Weiss signale la suite du travail de Bonet-Maury sur le *Protestantisme français au xvi^e siècle dans les Universités*. M. D. Benoit a envoyé une *Lettre inédite du forçat pour la foi Serres le puîné, 1694*, et M. Th. Monod une curieuse *Délibération du Bureau de l'Hôtel-Dieu de Paris, 4 avril 1657, relative à la conversion d'un malade protestant*. Ce

texte a déjà été imprimé par M. Brièle dans ses *Documents pour servir à l'histoire des hôpitaux*, p. 120; mais, en le joignant à d'autres pièces antérieures et postérieures à cette date, il pourra fournir la matière d'une note fort intéressante sur la liberté de conscience des malades protestants sous le régime de l'édit de Nantes.

Communications. — Une longue conversation s'établit au sujet de la continuation de la *France protestante*. Le président est chargé de s'informer à quelles conditions cette continuation sera possible.

Quant à notre participation à l'Exposition universelle, M. Weiss informe le Comité que nos cadres, très réussis, et nos livres, sauf toutefois ceux qui s'impriment actuellement, ont été déposés à la section indiquée par le Ministère de l'instruction publique, mais que la salle où on les placera n'est pas encore prête.

M. Bersier espère que l'inauguration du *monument Coligny* pourra avoir lieu avant la dispersion de Pété; il n'est pas encore décidé si, en outre de la cérémonie officielle, les protestants de la capitale seront convoqués à une réunion spécialement organisée pour eux.

A propos de l'*Assemblée générale du 7 juin*, il est rendu compte des mesures prises, tant pour la lecture qui suivra le rapport du président, que pour les chants d'actions de grâces qui seront exécutés, comme l'année dernière, par un chœur bénévole, en voie de formation.

Bibliothèque. — Elle s'est enrichie de plusieurs cartons remplis de papiers relatifs aux affaires ecclésiastiques du protestantisme français dans la première moitié de ce siècle; ils y ont été déposés par M. Frédéric Cuvier qui les avait reçus en partie de son oncle. — M. Delaborde dépose, de la part du feu M. H. Lutteroth, une collection de notes historiques et chronologiques recueillies par lui sur des feuillets détachés, ainsi qu'un volume de pièces originales sur le protestantisme en Normandie (*Actes des synodes provinciaux* des années 1655, 1669, 1674, 1675; plus 1649, 1656 et 1658 pour l'Anjou, etc.).

— Enfin M. le président offre une série de volumes qu'il vient d'acquérir en Hollande (Jean Bansilion, *les Tableaux de la Messe*, 1620; — Coras, pasteur, *l'Impossibilité de l'union en la foy et en la doctrine entre les deux Églises*, 1661; — Philippe Mesnard, *Essai sur le Socinianisme*, 1709; — *Lettre de M. Jaquetot à MM. les pasteurs... des Églises wallonnes...* 1718, in-4; — *les Trophées de Port-Royal renversez*, 1688; — *Lettres d'un nouveau converti à un catholique de ses amis*, 1686; — *Réponse d'un nouveau converti à la lettre d'un réfugié*, 1689; — *Deux questions curieuses touchant le devoir des protestants de la France, qui ont été forcez...* 1687; — *Très humble et très respectueuse requête des protestants de la province de Languedoc au Roy et lettre*

pastorale aux réformés de l'Église de Nismes, 1761, par Paul Rabaut, etc., etc.) — Il présente ensuite le journal mensuel du refuge huguenot en Allemagne, *Die Französische Kolonie*, qui demande l'échange avec le *Bulletin*.

www.libtool.com.cn

CORRESPONDANCE

Rébus ou Enigme de l'Église de Saint-Grégoire-du-Vièvre.

Monsieur,

Rouen, 21 mars 1889.

M. G. Gouellain, membre de la commission départementale des Antiquités de la Seine-Inférieure, collectionneur distingué et auteur bien connu de plusieurs ouvrages sur la Céramique, me communique un article inséré dans la *Gazette archéologique* (1888), dû à la plume de M. Join-Lambert, conseiller général de l'Eure, sur un rébus ou énigme écrit sur les murs extérieurs de l'église de Saint-Grégoire-du-Vièvre, canton de Saint-Georges-du-Vièvre (Eure).

L'église de Saint-Grégoire-du-Vièvre date de la seconde moitié du XVI^e siècle. La seigneurie de ce village était possédée par les Bourbons-Vendôme, protestants, qui aboutissent à Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et à Henri IV, lesquels étaient seigneurs de la paroisse.

Voici la description de ce rébus, écrit sur deux pierres séparées par une mosaïque. Sur la première pierre, le mot *Le*; une boule terrestre surmontée d'une croix (le monde chrétien, ou catholique); le mot *Est*; un *cor rompu*, ou plutôt interrompu par le milieu (corrompu). — Sur la seconde pierre, le mot *Et*, une *faux*, puis plusieurs lettres qui forment le mot *Israël*. J'évite d'entrer dans les détails de la très savante étude de M. Join-Lambert afin de ne pas trop allonger cette lettre.

Le rébus, à première vue, signifie : *Le monde chrétien est corrompu et faut Israël*, ce qui n'offre aucun sens, ou *Le monde chrétien est corrompu et faut entrer* ou *faire entrer en Israël* (Le fer de faux touche les lettres IS du mot Israël et les pénètre), — ou bien encore : *Le monde chrétien est corrompu par les seize* (1587-1591), *et faut le faire entrer en Israël*. Les deux membres de phrase sont séparés par une mosaïque de silex noir et blanc dont le nombre est de seize.

Le but de cette lettre est de savoir si, parmi vos lecteurs, il s'en trouve qui aient rencontré un rébus semblable sur un édifice quelconque; on pourrait peut-être alors parvenir à découvrir si le nôtre est l'œuvre de protestants.

Le mot Israël, fait remarquer M. Join-Lambert, peut se rencontrer dans les textes catholiques, mais d'ordinaire, surtout au XVI^e siècle, le personnel orthodoxe ne l'employait pas comme synonyme de collectivité

de la société religieuse de l'Église romaine ; c'est, au contraire, dans les formes de langage protestantes qu'à cette époque il revient souvent pour désigner l'Église.

Dans des catéchismes maçonniques relativement modernes, on rencontre les locutions « avoir été, entrer en Israël¹ ».

Agréez,

E. LESENS.

Les familles Guyot, Galloy, etc.

Monsieur le rédacteur,

Groningue, 6 mars 1889.

Nul ne saura, mieux que vous, combien il est souvent difficile de trouver en France quelque acte de mariage ou de baptême, datant du temps où les protestants français y furent hors de la loi. J'en fis un jour l'expérience, quand à Metz et à Sedan je cherchai en vain un acte de 1695, l'acte de mariage de mes ancêtres *Charles Guyot* et *Marie des Remeaux*, natifs de ces localités. Ce ne fut que par hasard que je les découvris plus tard aux Pays-Bas, dans un des registres de l'Église wallonne de Maëstricht. Evidemment mes ancêtres s'étaient absentes temporairement de leur domicile, afin de pouvoir célébrer leur union en toute liberté. Toutefois il ne s'agissait alors que d'un mariage conclu, quoiqu'à mon insu, hors du territoire de la France.

Mais est-ce qu'un Français chercherait l'acte de mariage de ses ancêtres, notamment d'un mariage célébré en France, dans une ville, située tout au nord des Pays-Bas? Assurément non. Pourtant il pourrait y être obligé. Dernièrement je trouvai dans le registre des mariages de l'Église wallonne de Groningue, déposé à l'hôtel de ville, l'acte suivant : « Mariage au désert. — Septembre 1784, le 25, a été béni le mariage de *Jean Pierre Galloy*, fils de *Pierre Galloy* et de *Catherine Val*, ses père et mère, vigneron résidant à Chieulle d'une part, et de *Madelaine Vabfloure* fille de défunt *Nicolas Vabfloure* et de *Madelaine Lanèque* ses père et mère, demeurant à la Sancé de Champé en Lorraine, d'autre part. Ces personnes ont été mariées à Courcelles, à trois lieues de Metz en Lorraine par notre pasteur *Guyot*, ce que les anciens de l'assemblée des protestans du dit lieu prièrent d'insérer dans le registre des mariages de notre église. C'est le premier mariage, qui a été béni dans ce pays catholique romain, depuis la persécution et le refuge occasionés par la révocation de l'édit de Nantes. »

1. Il y a déjà longtemps que M. Join-Lambert est venu à la bibliothèque chercher vainement l'explication de son rébus. Nous lui répondions alors, si nos souvenirs sont exacts, et nous croyons encore aujourd'hui que c'est dans des faits d'histoire locale à cette époque, qu'on aura le plus de chance de trouver l'explication qu'on cherche.

Peut-être le fait vous paraîtra-t-il assez remarquable pour être signalé. Nulle part la recherche des actes antérieurs au Code Napoléon n'est plus facile qu'en Belgique. Le gouvernement y a donné il y a quelques années un subside à chaque commune, afin de faire dresser une table alphabétique complète de tous les anciens actes existants. Ce travail a été fait très consciencieusement. Si les gouvernements de votre pays et du mien voulaient suivre ce bel exemple, les descendants des Huguenots leur en sauraient gré.

Par jugement du baillage et siège royal de Metz du 22 mai 1700, Mlle *Salomé Guyot*, nouvelle convertie fugitive, accusée d'être sortie du royaume pour cause de religion au préjudice des défenses portées par les édits et déclarations de Sa Majesté, fut condamnée à être rasée et recluse dans une maison régulière, etc. Par brevet du 20 septembre 1702 daté de Fontainebleau, Sa Majesté donna aux pères Jésuites de Metz la jouissance des revenus des biens confisqués de la fugitive, savoir une part et portion dans la Seigneurie de Silly avec le château et ses dépendances, etc. Et par brevet de février 1710, donné à Versailles, le Roi leur accorda la propriété de ces biens.

J'aimerais savoir où l'on pourrait trouver les brevets susdits et dans quel pays Mlle *Salomé Guyot* s'est rendue. Elle doit être partie de Metz en mars 1700 pour l'Allemagne.

Veillez agréer, etc.

HENRI GUYOT.

Notre correspondant aurait peut-être quelque chance de retrouver la trace de ces *brevets* dans la série 0¹ 602 et ss. aux Archives nationales, où se trouve résumée une partie des *requêtes* qui les ont provoqués. Comp. *Bulletin XXXVII* (1888) p. 360.

N. W.

NÉCROLOGIE

M. G. Daugars. — M. Monnier.

Le Pasteur Gustave-Guillaume Daugars a succombé à l'âge de soixante-dix-huit ans, le 1^{er} mars dernier, dans son « Hermitage » de Teddington près de Londres, à une douloureuse maladie. Son ministère avait embrassé — sauf une interruption de quelques mois, — toute l'existence de l'église protestante française de Saint-Martin's le Grand. Il l'avait consacrée le 19 mars 1843, après l'expropriation du temple de Threadneedle Street, et s'occupait encore, pendant ses longues heures de souffrance, du nouvel exode imposé à la congrégation par les agrandissements de la Poste centrale de la Cité. Lors de l'anniversaire de la Révocation de l'édit de Nantes, il adressait à notre Bibliothèque la médaille commémorative

frappée par son initiative et sur ses dessins. Nous ne saurions oublier non plus l'extrême bienveillance avec laquelle M. Daugars accueillit successivement les deux présidents de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, et l'empressement qu'il mit à leur ouvrir les précieuses archives de la vieille église fondée par Edouard VI.

C'est en 1825 que le proposant Pierre-Jean-Jacques Mounier, d'origine française, était appelé à l'Église wallonne de Leuwarde, où il entra en fonction le 14 mai 1826; nommé à Anvers le 29 avril 1827, il succédait le 5 décembre 1830, dans la chaire d'Amsterdam, à M. Ath. Coquerel père. Il ne devait plus la quitter et n'acceptait l'éméritat, le 1^{er} novembre 1868, que pour continuer à consacrer aux Églises du Refuge dans les Pays-Bas et à toutes leurs œuvres, les facultés d'une rare intelligence respectée par l'âge et d'un cœur toujours prêt à répondre aux appels faits à son dévouement.

Nous perdons en M. Mounier un de nos premiers, de nos plus constants amis. Son attachement aux Églises de sa patrie d'adoption ne lui avait jamais fait oublier celles de France, où son fils exerce le ministère évangélique. S'il a pu être appelé le père de la Commission pour l'étude de l'Histoire des Églises wallonnes, nous vénérons en lui l'un des bienfaiteurs de la Société de l'Histoire du Protestantisme français. — Il est retourné à Dieu à l'âge de quatre-vingt-sept ans, au mois de mars dernier.

M. Eugène Meyer.

Nous venons d'apprendre la mort, à la Rochelle, à la fin du mois dernier, dans sa 90^e année, d'un des premiers et plus fidèles abonnés de ce *Bulletin*. M. Eugène Meyer, membre du Consistoire et du Conseil presbytéral de l'Église réformée, conseiller municipal, syndic des courtiers maritimes, administrateur de la caisse d'épargne, etc., possédait à fond huit langues vivantes, et s'intéressait vivement à la littérature, à l'histoire et à la prospérité de la ville et de l'Église réformée de la Rochelle.

Une foule considérable assista à ses obsèques et les journaux catholiques et protestants se sont unis pour rendre hommage à la mémoire de cet homme de bien. M. Eugène Meyer était fils de M. Rodolphe Meyer et de Marie-Anne Meschinet de Richemond (voy. *la Charente-Inférieure* du 1^{er} mai).
N. W.

ERRATA

Quelques erreurs sont à relever dans le second article du *Bulletin* sur l'*Exode de Montargis* (p. 179). C'est en *juin* et non en *septembre* 1569 qu'il faut placer le sac du château de Châtillon-sur-Loing, ainsi que l'assassinat d'Anne Chrestien, femme du ministre Jean Malot, tel qu'il est raconté dans l'*Histoire des martyrs*. Pour ce qui concerne les événements accomplis à Châtillon à cette époque, voir les pièces réunies dans le savant ouvrage de M. le comte Jules Delaborde (*Gaspard de Coligny*, t. III; appendice, p. 551-553).
J. B.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont deux exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont un exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 4 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

G. BAUM ET ED. CUNITZ. — **Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France.** Édition nouvelle avec commentaire, tome troisième, contenant la *Préface*, l'*Introduction* et la *table alphabétique* rédigées par RODOLPHE REUSS. Un vol. in-4 de LXXVII et 806 pages. Paris, Fischbacher, 1889.

Madame André-Walther, 1807-1886 (d'après ses lettres et les souvenirs de sa famille), un beau volume sur papier fort, avec 5 portraits et 12 gravures d'après *Eugène Burnand*, grand in-8 jésus, de VII-548 pages. Paris, Fischbacher, 1888.

EZRA ABBOT. — **The authorship of the Fourth Gospel and other critical essays.** Grand in-8 de 501 pages. Boston, G. Ellis, 1889.

Bibliothèque de la Société biblique protestante de Paris. Extrait du catalogue, imprimé par ordre du comité, pour les membres du jury de la classe VIII de l'Exposition (avec introduction par M. O. Douen); XIII-39 pages petit in-4. Paris, 54, rue des Saints-Pères, 1889.

DE RICHEMOND. Société de Géographie de la Rochelle. 1789. **Lettres inédites d'un armateur rochelais**, 32 pages in-8°. La Rochelle, Siret, 1889.

A. FRANKLIN. La vie privée d'autrefois. Arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du XII^e au XVIII^e siècle, d'après des documents originaux ou inédits. — **Comment on devenait patron**, 307 pages in-12. Paris, Plon, 1889.

J.-G. BELLET. **Le festin de Bellsatsar et l'Exposition universelle.** Nouvelle éd. revue, 23 pages in-12, Vevey, Guignard. Paris, Packer, 1889.

JULES CHEVALIER, professeur d'histoire au grand collège de Romans. **Mémoires du père Archange de Clermont**, de l'ordre des frères mineurs recollés, pour servir à l'histoire des Huguenots à Romans, 1547-1570; 25 pages in-8. Romans, Sibilat André, 1887.

M. LE DUC D'AUMAË. **Histoire des princes de Condé** pendant les XVI^e et XVII^e siècles, avec un portrait du grand Condé, d'après Coyssevoix, *tome V*, 704 pages in-8°, carte de Lens. Paris, Calman-Lévy, 1889.

CH. FROSSARD. — **Pouzac.** Étude minéralogique et géologique; 17 pages in-8. Bagnères, Sarcia, 1888. — **Sur les roches éruptives de Pouzac** (Hautes-Pyrénées), 2 pages in-4, 1889.

LIBRAIRIE FISCHBACHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420 000 FRANCS
33, RUE DE SEINE, A PARIS

Envoi franco dans toute l'Union postale, sans augmentation de prix.

www.LibrairieFischbacher.com
La LIBRAIRIE FISCHBACHER fournit
les publications de tous les éditeurs français et étrangers.

VIENNENT DE PARAITRE :

ÉTUDES HISTORIQUES
SUR LES
PROGRÈS DU PROTESTANTISME
EN FRANCE.

AU POINT DE VUE STATISTIQUE
DE 1802 A 1888

PAR

H. C. PERRENOUD, pasteur

Un volume grand in-8. Prix..... 5 francs.

CALVIN HÉBRAISANT
ET INTERPRÈTE DE L'ANCIEN TESTAMENT

PAR

A.-J. BAUMGARTNER

Professeur à l'École de théologie de Genève

Un volume in-8. Prix..... 2 fr.

MÉMOIRES
DE
BARTHÉLEMY SASTROW
BOURGMESTRE DE STRALSUND

Traduits par Edouard FICK, docteur en droit et en philosophie

2 volumes petit in-4, papier de Hollande. Prix..... 40 fr.

PIERRE DU MOULIN

ESSAI SUR SA VIE, SA CONTROVERSE ET SA POLÉMIQUE

PAR

GÉDÉON GORY

Un volume grand in-8. Prix..... 2 fr.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1889

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

The HF Group

Indiana Plant

080648 F 42 00



1/5/2007

www.libtool.com.cn